

SOMMAIRE

- Forêts usagères et cantonnement dans le captalat au XIX^e siècle 1
(Fernand Labatut)
- Vie de la société 16 et 49
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise 17
(Robert Aufan)
- Arcachon et le Bassin sous l'occupation (suite) 50
(Michel Boyé)
- Textes et documents 61

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais
(Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2^e édition)
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I)
(actes du colloque - Arcachon octobre 1990 - 120 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2^e édition)
(Robert Aufan - 80 F)

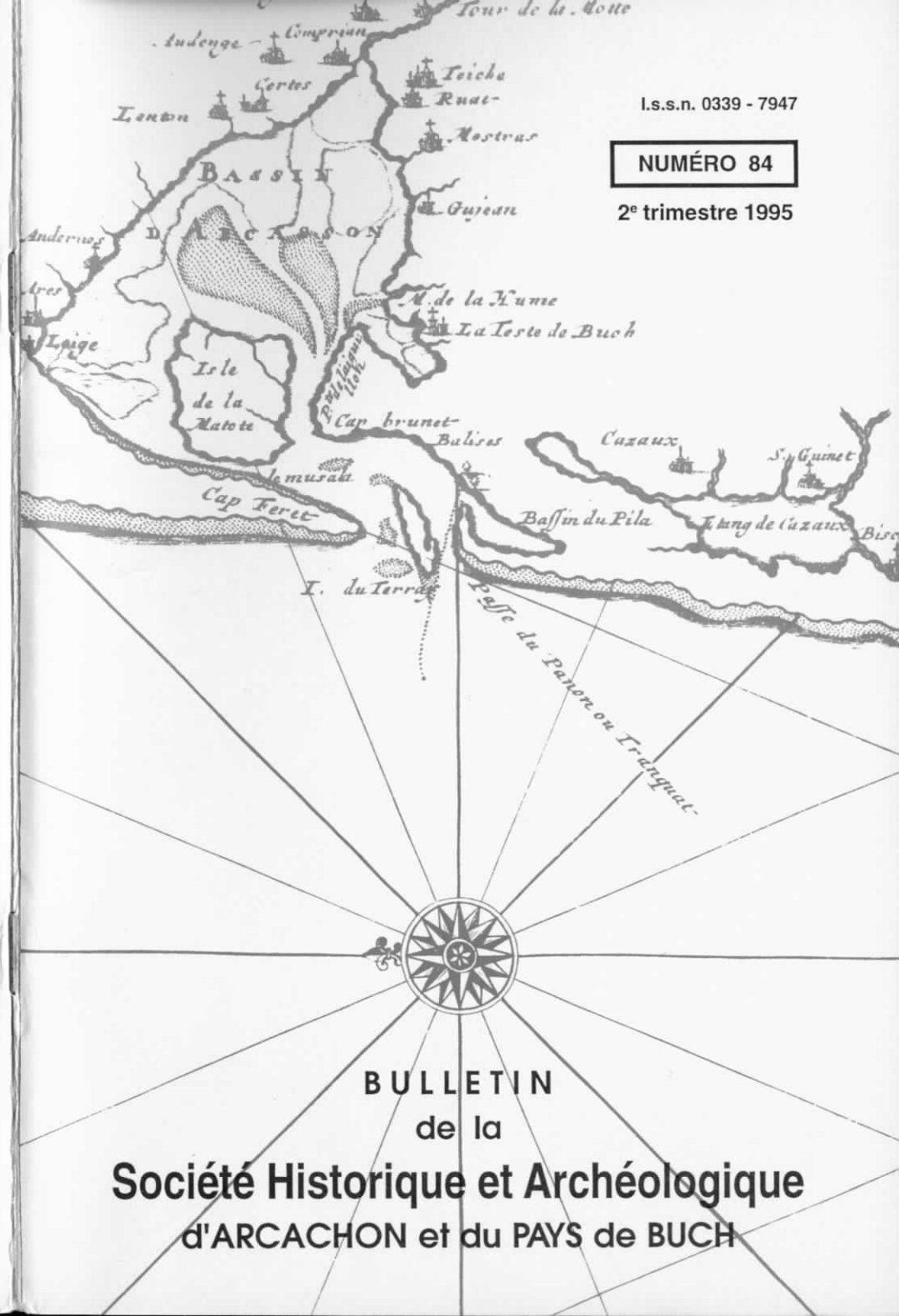
Directeur de la publication : M. BOYÉ
Dépôt légal : 2^e trimestre 1995
Commission paritaire de presse N° 53247
23^e année - Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 40 francs

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 84

2^e trimestre 1995



BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1995 : 120 F. (cotisation de soutien à partir de 150 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aujan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste de Buch - Gujan - Mestras

Le Teich - Mios - Salles - Belin-Beliet

Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Cap-Ferret - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

FORÊTS USAGÈRES ET CANTONNEMENT DANS LE CAPTALAT AU XIX^e SIÈCLE

En 1794, dans le mois qui suivit la chute de Robespierre et de ses amis, la Sentence arbitrale du 27 Fructidor de l'An II (13 septembre 1794) renvoya dos à dos les propriétaires usagers et les usagers de la Montagne. Ainsi, la Révolution, au seuil de la Période Contemporaine, confirmait la pérennité des transactions de 1604 et de 1759 et une indivision des droits que les uns ou les autres ne pourraient plus contester dorénavant.

Il est difficile d'appréhender les sentiments que pouvaient éprouver alors les petites gens, brassiers, marins, résiniers, tous ceux qui, en raison de leur condition modeste, n'avaient pu accéder à un moment ou à un autre aux magistratures municipales, aux responsabilités civiques ou militaires qui intervinrent dans la commune à l'occasion des événements révolutionnaires.

Si l'on excepte les registres de l'Etat civil, les recensements de tout genre, les collectes, les impositions, les procès-verbaux, quelques actes notariés, ils n'ont guère laissé de trace dans les comptes rendus, les chroniques, les correspondances qui nous révèlent au fil du temps un peu du quotidien de la communauté. Sollicités par les divers courants d'opinions qui entretenaient les luttes locales, ils

ont participé aux nombreuses festivités patriotiques où la mise en scène symbolique, malgré la rusticité des décors champêtres, échappait souvent à bon nombre d'assistants ! Que pouvaient leur inspirer les discours innombrables et stéréotypés que la grandiloquence révolutionnaire paraît du lyrisme préromantique de cette fin de siècle ? C'est dans leur langue vernaculaire, dans notre patois, qu'ils échangeaient leurs impressions au cours de conversations, voire de joutes orales que les archives, hélas, ne nous ont pas transmises.

Tant d'événements insolites étaient survenus dans le pays ! La défense de la côte où le Bassin pouvait s'ouvrir aux ennemis avait mobilisé la garde nationale locale et, par la suite, conduit dans le gros village des gardes bordelaises et des soldats qui arpentaient la forêt usagère et les dunes pour desservir les forts et les défenses et menaient une vie de garnison parfois bien encombrante pour les autochtones ! Dans l'église devenue le Temple de l'Être suprême, alors que le dimanche éclipsé par le décadi n'était plus le jour du Seigneur, des cérémonies civiques, des assemblées souvent houleuses et des scrutins presque toujours controversés s'étaient déroulés. L'instance en restitution de la Forêt introduite dès juin 1790 par la municipalité Turpin était restée pendant plus de quatre ans !

Et dans ces années quatre-vingt-dix, la pénurie des subsistances malgré les semblants de réquisitions, alors que les marchés parallèles au mépris des lois approvisionnaient les foyers aisés, avait profondément éprouvé cette population⁽¹⁾. Les terribles disettes avaient mis en évidence dans toutes les couches sociales des égoïsmes et des hypocrisies qu'on n'oubliait pas encore et même la famine avait suscité des antagonismes entre les communes du Pays les plus agricoles, Le Teich, Mios, Salles, refusant de secourir leurs voisins, Gujan et La Teste -cette dernière particulièrement- plus urbanisées. Et les Représentants

en mission, préoccupés d'approvisionner la métropole, ménageaient les populations paysannes et favorisaient les exportations excessives de poisson vers Bordeaux au détriment des Testerins!

Statu quo et déceptions

Fructidor amenait enfin le dénouement de ces affrontements dont l'enjeu véritable était la Forêt, les antagonistes ayant dès 1789, sous le couvert d'une conduite révolutionnaire, intégré le clivage usager local dans le champ des combats politiques où se jouait la destinée de la Nation.

On s'opposait depuis des siècles dans la Forêt usagère. En 1746, avec l'assentiment du Captal, les propriétaires usagers, pour la plupart négociants et armateurs, avaient tenté de retirer aux autres négociants du Captalat, simples usagers, la faculté de construire leurs bateaux et les armements avec le bois de la Forêt. Treize ans plus tard avec l'appui de la population usagère, également lésée par cette transaction, ils obtinrent le rétablissement de l'intégralité de leurs droits d'usage et même de choisir au cours de l'Assemblée de la communauté deux syndics usagers testerins et deux syndics gujanais qui participeraient pendant trois années avec deux syndics propriétaires à la gestion et à l'administration des «affaires de la communauté». Portés au pouvoir municipal dès 1789, battus par les propriétaires usagers en décembre 1792, leur instance avait abouti au statu quo. La Révolution n'avait rien changé à l'affaire ! Et tous étaient déçus !

Les usagers qui avaient fait du mot «restitution» le synonyme de «révolution» conservaient certes leurs droits d'usage, mais ils pensaient avoir été frustrés par les arbitres qui avaient contesté la valeur d'une copie en l'absence de l'acte authentique dont ils pensaient obtenir la victoire.

Les propriétaires usagers qui avaient produit un grand nombre d'actes anciens précieusement conservés

dans les archives des familles et les transactions -que les notables avaient préservées du «brûlement des titres féodaux»-, s'ils jouissaient toujours de leurs prérogatives d'ayants-pins, n'en restaient pas moins assujettis aux contraintes de l'usage et au statut de la Forêt. La disparition des redevances féodales et du gemmayre, cette taxe qu'ils acquittaient au Poids du Captal pour chaque millier de résine (cinq cents kilos environ) extraite dans leurs parcelles, était accueillie comme une libération, mais l'impôt foncier qu'ils s'étaient empressés de payer n'avait changé en rien le caractère et les limites de leur droit de propriétaire usager.

Ils avaient souhaité obtenir sans partage la propriété de leurs parcelles, mais l'antériorité des droits d'usage qui s'exerçaient dans la Forêt avant l'installation du régime féodal conduisit les arbitres à confirmer ce statut unique qui n'entraînait pas dans le cadre des situations communautaires ordinaires et, en conséquence, l'indivision des droits qui, au delà du dix-huitième siècle, allait pérenniser la cohabitation. En fait, l'abolition de la féodalité, en écartant le Captal, réduisait à deux le nombre des partenaires en présence. Situation nouvelle qui, loin de simplifier les choses, approfondissait encore le fossé qui séparait les deux parties !

Cantonner ?

Dès cette époque, dans l'esprit de certains des propriétaires, en particulier de ceux qui ne possédaient pas de troupeaux en liberté dans la Montagne, s'imposa l'idée d'une solution radicale, d'un cantonnement qui mettrait enfin chacun chez soi et résoudrait les problèmes de la cohabitation. Libérées de toute servitude, leurs propriétés rentre- raient dans le cadre du droit commun. Pour parvenir à cet arrangement, il faudrait retrouver la sérénité des périodes stables, évacuer les mauvais souvenirs et les rancunes !

Après Fructidor, dans les incertitudes qui précède-

rent le Consulat et l'Empire, pendant le Directoire, la chasse aux terroristes testerins vit fleurir les accusations, les démarches, les dénonciations, des correspondances nombreuses justificatives, polémiques, contradictoires, adressées aux autorités de Paris⁽²⁾ ponctuées de destitutions, de retournements, de rétractations. Elle se conclut dans le contexte des intérêts mercantiles locaux par un long-feu, la réconciliation ou du moins le rapprochement des leaders antagonistes que l'on retrouva bien vite dans les conseils municipaux et les instances cantonales. Dès le Consulat, le calme s'établit et sous l'Empire, le calendrier grégorien rétabli alors que l'église était rendue au culte catholique, la vie quotidienne paisible reprit dans la commune.

Et ceux qui avaient vécu ces temps tragiques purent, à l'heure de la monarchie restaurée, mesurer les volte-face et les défaillances de la mémoire de ces notables jadis ennemis qu'un opportunisme habile avait préservés dans la tempête révolutionnaire⁽³⁾.

La génération contemporaine de Brémontier, J.B. Peyjehan, Etienne Turpin, Baleste Marichon..., s'éteignit dans la première décennie du siècle, au cours de l'Empire. Plus jeunes -ils avaient entre vingt et trente ans en 1789- Jean Fleury fils aîné, Desgons, Pierre Déjean, Jean Hameau adolescent en 1789, purent participer à la vie municipale jusqu'à la Seconde République et même pour certains d'entre eux jusqu'au début du Second Empire. C'est dire la continuité des événements qui interviennent alors et on comprend que le souvenir des heures difficiles restait vivace dans les esprits pendant cette première moitié de siècle ! L'exploitation de la forêt et le commerce des résineux occupaient toujours la première place dans l'économie locale, il convient de le souligner, alors que la révolution des transports ouvrait le pays à toutes les innovations.

Dans les dunes où l'ensemencement se poursuivait, de jeunes pinhadars naissaient et prospéraient. Les premiers pins ensemencés donnaient déjà de la résine et l'Etat

qui créait ces forêts nouvelles sur le territoire de la commune⁽⁴⁾ attendrait la seconde moitié du siècle avant de décider de leur appropriation ! Cependant, comme l'écrira en 1863 le Docteur A. Lalesque Aîné, les propriétaires de troupeaux « avaient dû battre en retraite devant l'exécution des travaux » avec le sentiment désagréable « d'entrer dans une période nouvelle » préjudiciable⁽⁵⁾.

En vérité, alors que tous les sables étaient pratiquement ensemenés -au détriment de la vaine pâture traditionnelle- le nouvel horizon sylvestre, qui flanquait la Montagne et la protégeait dans le même temps de l'ensevelissement, transformait le panorama de la plaine et du massif dunaire et portait la promesse de futures ressources. Une loi, le 13 mai de la même année, -dont nous reparlerons plus tard- arrêta le devenir des dunes dont la commune à plusieurs reprises avait revendiqué la propriété⁽⁶⁾.

Le poids des conseils municipaux

Pour appréhender la position respective des deux catégories d'usagers susceptibles de procéder à un cantonnement de la Forêt, il importe de considérer les changements importants qui étaient intervenus dans l'administration des communes depuis la révolution municipale. Amoindris pendant une courte période -de 1795 à 1800- où une Administration cantonale les supervisa, les conseils municipaux survécurent à tous les régimes politiques. Car les communes étaient les cellules de base sur lesquelles l'édifice national s'était construit. La tempête apaisée, le Consulat rendit leur autonomie aux conseils municipaux mais jusqu'en 1830, les systèmes d'élection censitaires de l'Empire et de la Restauration écartèrent la grande majorité des citoyens des collèges électoraux et donnèrent le pouvoir municipal aux notables : les conseillers et le maire étaient recrutés désormais parmi les plus imposés de la commune par les préfets qui pouvaient révoquer les magistrats jugés infidèles par le pouvoir. Après 1830, mis à part le court intermè-

de de la Seconde République qui les sépare, la Monarchie de Juillet et le Second Empire confirmèrent les prérogatives électorales des notables et continuèrent de nommer les maires toujours révocables par les préfets.

La prépondérance des notables locaux

Ainsi, la majeure partie des usagers étant évincés par les procédures électorales, les gros propriétaires fonciers et les négociants acquittant des patentes élevées atteignirent seuls le cens électoral et l'on retrouve au cours du siècle la bourgeoisie locale dans les conseils municipaux. Les maires sont choisis en fonction de leur appartenance politique : Marichon jeune et Baleste Marichon siègent sous l'Empire, Pierre Peyjehan royaliste légitimiste (comme l'était son cousin J.B. Peyjehan) pendant la Restauration, Jean Fleury -enfin débarrassé de Nicolas Cravey !- opportuniste et réaliste, et son gendre le docteur Jean Hameau, pendant la Monarchie de Juillet. On voit même des étrangers qui se sont mariés à de riches propriétaires, le légitimiste Marsillon Lalesque, le notaire orléaniste Soulié, d'autres que l'ouverture économique a conduits dans le pays comme le commerçant Bestaven qui seront suivis par bien d'autres !⁽⁷⁾ Notons cependant qu'en 1848, la Seconde République ayant destitué Jean Hameau, c'est le notaire républicain Dumora qui accède à la fonction de maire, porté par la population, épisode éphémère car le notaire est révoqué par Louis Napoléon dès 1852. Et cette même année, malgré les monarchistes et les bonapartistes, les Testerins l'envoient au Conseil Général.

La décision municipale du 13 décembre 1845

Le 13 décembre 1845, le maire Jean Hameau dans la deuxième année de sa magistrature⁽⁸⁾ réunit son conseil en séance extraordinaire et propose à ses collègues de procéder à l'élection de deux syndics qui représenteront les usagers. Son argumentation repose sur quatre observations

que nous relevons dans son exposé liminaire :

- «les Conseils Municipaux sont devenus les représentants des Communes et les défenseurs de leurs droits».
- «De nombreux et coupables abus... se commettent dans les bois et vous en gémissiez,
- «car, s'ils n'étaient réprimés, ils enlèveraient aux Communes les ressources indispensables qu'elles retirent des forêts,
- «c'est donc à eux (les Conseils Municipaux) qu'il appartient de faire les élections de ces syndic».

Et ce jour là, selon le vœu exprimé par le Maire, le Conseil désigna «des hommes zélés, capables et consciencieux», MM. Meynié et Moullets. Ils officieraient avec les deux syndic des usagers de Gujan, le maire Martin Camelayre et l'officier de santé Pierre Daney nommés par le Conseil de la commune voisine, une nomination que Jean Hameau avait rappelée à ses collègues sans toutefois indiquer la date de l'élection⁽⁹⁾.

On perçoit chez le Maire la volonté de légitimer cette procédure et on est frappé par l'imprécision et la brièveté des arguments. Qui donc pouvait «gémir» à ce point des abus commis dans la forêt, sinon des propriétaires usagers ? Quelles «ressources indispensables» les deux communes retireraient-elles de la forêt ? La répression de ces abus était sans aucun doute une mesure d'intérêt général, mais la formulation du troisième argument présentait la Forêt usagère comme une forêt de caractère communal, ce qui était loin d'être le cas !

Certes, le Code forestier, bible des Eaux et Forêts, avait vu le jour en 1827 et dix ans plus tard la loi du 18 juillet 1837 -sans doute les «nouvelles institutions» évoquées en préalable par Jean Hameau ce 13 décembre- avait attribué la représentation des usagers aux Conseils municipaux, mais compte tenu de l'unicité du statut de la Forêt usagère qui comporte deux catégories d'usagers, certains,

et non des moindres, se demandaient encore si cette forêt entrerait réellement dans le ressort de ces «nouvelles institutions».

Depuis plusieurs années déjà, J.B. Marsillon Lalesque⁽¹⁰⁾, ancien maire légitimiste de La Teste et l'un des plus grands propriétaires usagers, ne cessait pas de répondre par la négative ! Dans une lettre qu'il adressa le 19 février 1854 à «Messieurs les anciens et nouveaux propriétaires»⁽¹¹⁾ notamment : «J'ai dit enfin dans ma lettre du 19 février 1854, que je ne croyais pas trop (et il fait imprimer cette négation en italique d'insistance) qu'à l'égard de nos forêts usagères, MM. les Maires et les Conseils municipaux du Captalat de la Teste pussent remplacer les usagers et, par conséquent, agir en leur nom et pour leur compte, sans violer les Transactions qui les régissent.» Il s'efforçait alors de réfuter le rachat des droits d'usage dans la Petite Forêt d'Arcachon, opération qui allait valider le cantonnement de cette forêt usagère, sur lequel nous reviendrons.

Il redoutait par dessus tout qu'une maladresse juridique (on songe à la troisième argumentation communale de Jean Hameau en séance municipale) conduisit à «admettre une copropriété très dangereuse entre les propriétaires et les usagers... car cette copropriété donnerait à nos forêts usagères tous les caractères de forêts communales» ainsi qu'il l'écrit dans cette Réfutation qu'il fait imprimer à Bordeaux⁽¹²⁾. Et se félicitant de ce que l'Arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 8 juillet 1839 ait décidé «que la forêt de La Teste n'est ni communale ni indivise ; qu'elle est divisée et bornée»⁽¹³⁾, il poursuit : «Si malheureusement cette communauté était admise, l'administration des Eaux et Forêts aurait par suite accès et surveillance dans nos forêts, jusqu'à présent simplement et purement usagères...» pour remarquer en fin de compte : «On sait pourtant que c'est à ces forêts usagères que le pays et les maisons aisées doivent leur principale fortune.»

Quoi qu'il en fût, après 1845, les usagers non ayant

pins ne participèrent pas, comme ils l'avaient pratiqué sous l'Ancien Régime, à la désignation de leurs syndics qui appartiendrait désormais, à La Teste comme à Gujan, aux Conseils municipaux. On pourra cependant s'interroger sur le retard que la municipalité testerine avait pris par rapport à celle de sa voisine⁽¹⁴⁾ pour la procédure. Plus de huit ans s'étaient écoulés en effet depuis la promulgation de la loi du 13 mai 1837 ! A l'époque, le maire de La Teste était Jean Fleury aîné, le beau-père du docteur Jean Hameau. Alors ? Refus du maire ou inertie motivée par des doutes analogues à ceux de Marsillon Lalesque qu'il avait remplacé à la mairie en 1830 ? Crainte de la communauté usagère testerine -où ses contemporains gardaient le souvenir des événements révolutionnaires-, toujours susceptible et jalouse des prérogatives que la transaction de 1759 lui avait données en matière d'élection ? Existence de divergences d'opinions sur la question parmi les notables qui siégeaient au Conseil municipal ?

Des prélèvements abusifs se produisaient dans la forêt comme toujours, qui faisaient l'objet de rapports des gardes-champêtres municipaux, suivis d'amendes ou de procès, mais comme le remarque Robert Aufan dans son étude, il ne semble pas que les exactions -peu nombreuses-relevées dans la petite Forêt d'Arcachon au cours des années cinquante engagent la collectivité usagère. On ne trouve pas trace du mécontentement qu'ont dû susciter la décision de 1845 et l'aliénation de la forêt dans la population. Silence étonnant ! Il faut dire que les temps étaient durs pour les petites gens très souvent assujettis à ceux qui les employaient par la législation du travail de l'époque. Et l'épisode qui confère en 1848 au notaire Dumora, un simple usager, la magistrature du docteur Jean Hameau destitué par la Seconde République, témoigne peut-être d'une sourde opposition de la population usagère qui se serait renouvelée en 1849 puis en 1852 à l'occasion des élections cantonales, au grand déplaisir de Lamarque de Plaisance et de son protecteur et ami le préfet Haussmann⁽¹⁵⁾.

On aperçoit de toute manière que les temps n'étaient pas propices au cantonnement général de la Montagne souhaité par certains propriétaires, opération qui exigeait l'acceptation unanime des soixante et onze «tenans pins». Il faudra attendre 1863 pour que la «SOCIETE DES PROPRIETAIRES DE LA FORET DE LA TESTE» examine très sérieusement la question du «cantonnement des droits d'usage.»

Le cantonnement de la petite forêt d'Arcachon

Dans un ouvrage récent, Robert Aufan a relaté «LA NAISSANCE D'ARCACHON». Nos lecteurs ont en mains cette étude remarquable qui constitue le Bulletin n° 81 de notre société. Notre propos rencontre celui de Robert Aufan quand, en 1855, à l'issue d'une évolution foncière qui se poursuit depuis plusieurs années, le rachat des droits d'usage consacre l'aliénation de La Petite Forêt d'Arcachon.

C'est pourquoi nous renverrons nos lecteurs au Chapitre V «LE POIDS DES VENTES SUR L'EVOLUTION DU STATUT USAGER» dans lequel ils trouveront l'exposé des motifs et les circonstances dans lesquelles la transaction du rachat fut passée le 17 juillet 1855 devant le notaire Dumora (dont on sait qu'il était un simple usager).

- les propriétaires des parcelles de forêt usagère d'Arcachon rachèteraient les droits d'usage dans leurs propriétés à raison de trois cents francs par hectare ;
- ils demeureraient usagers, renonçant au droit de prendre du bois vif mais jouissant du droit de prendre «le bois mort, sec, abattu ou à abattre, à l'égal des autres usagers... et cela à perpétuité» sans obligation de résider à demeure dans le pays.

On pourra s'interroger sur le caractère de cette opération de dégrèvement. Etait-ce un cantonnement ? Oui sans doute dans la mesure où une partie de forêt était distraite de la forêt usagère. En fait, chaque propriétaire, en

acquittant le montant du rachat correspondant à la superficie de sa parcelle, opérait son propre cantonnement et clôturait -s'il ne l'avait pas encore fait- la propriété cantonnée. Sans tenir compte du statut de la montagne, les propriétaires usagers de la Petite Forêt avaient vendu le sol de ces parcelles et les pins qu'elles portaient, ventes que Robert Aufan a étudiées en décrivant l'évolution de l'occupation et, particulièrement intéressantes, celles de l'urbanisation et du paysage de la cité balnéaire en gestation. La Société des propriétaires usagers percevait la moitié du montant du rachat des droits d'usage, les communes, qui représentaient les droits des usagers l'autre moitié. Mais les communes n'étaient-elles pas l'ensemble des habitants, propriétaires et usagers ? Situation ambiguë qui ressort dans les analyses de Marsillon Lalesque, un cantonnement de fait que l'on avait résolu en rappelant que «nécessité fait loi».

Dans sa réfutation du 6 mars 1855 -deux semaines après l'adoption du projet par le Conseil Municipal de la Teste-, Marsillon Lalesque ne mettait pas en question les ventes intervenues et la situation de ceux qu'il appelle «les nouveaux propriétaires». Il avait été l'un des premiers à vendre des parcelles de la Petite Montagne ! Et même, avec ses trois fils, en 1842, il avait lancé la première opération de lotissement sur 16 hectares particulièrement bien situés en bordure du littoral (cf. Robert Aufan, pages 67 et 68). C'étaient les droits d'usage concédés aux acquéreurs et les conséquences qu'ils entraîneraient qu'il dénonçait avec une grande vigueur aux propriétaires «des forêts usagères du Captalat de La Teste» : «cette nouvelle Transaction que l'on nous propose d'adopter n'a d'autre but... que de livrer les forêts administrées par nous et qui font notre fortune, aux nouveaux propriétaires d'Arcachon, usagers aussi, qui auraient ainsi le droit de prendre le bois mort, sec, abattu ou à abattre». A son avis, les 71 propriétaires des 118 pièces qui restaient dans la Montagne supporteraient les frais de cette transaction parce que le nombre

des usagers allait augmenter considérablement.

«... si cet article 5 était voté, adieu en quelques années à l'existence de nos forêts !... adieu enfin à l'alimentation de nos foyers ! Tout le monde s'en plaint déjà...». Ainsi, «En supposant que dans dix années, on compte 6.000 âmes à Arcachon, jointes aux 4.000 qui existent à La Teste, aux 2.500 de Gujan et aux 300 de Cazaux... il faudrait extraire... de quoi chauffer 12.800 personnes, sans comprendre les diverses industries indispensables.... boulangers pâtisseries... bonbonniers forgerons... (et même) subvenir aux besoins du chemin de fer qui doit aboutir dans la forêt d'Arcachon, où plusieurs gares seront établies ?⁽¹⁶⁾».

On mesure l'importance du chauffage au bois des foyers de toutes sortes, privés, publics et commerciaux à cette époque et le caractère insolite de ce cantonnement qui, dans le même temps, amputait la Montagne et augmentait le nombre des usagers (pour l'usage du bois mort, sec, abattu ou à abattre). On voit également que la naissance d'une nouvelle cité était pressentie par les Testerins et nous retiendrons cette certitude, partagée par tous les contemporains, d'un accroissement démographique rapide à venir, fondée sur l'arrivée ininterrompue des étrangers dans le pays et sur l'engouement des bains de mer.

Cette Réfutation ne produisit pas l'effet escompté par son auteur que sa situation de lotisseur dut tout de même desservir, mais les arguments et les perspectives sombres qu'elle comporte ne manquèrent pas d'inquiéter les propriétaires usagers d'autant plus que la nouvelle commune, où la population des résidents n'atteignait pas quatre cents en 1857, croissait à vue d'oeil au cours de la décennie suivante⁽¹⁷⁾. Le 19 décembre 1862, la Société des Propriétaires de la Forêt de la Teste nommait une Commission «pour examiner la question du cantonnement des droits d'usage dans la forêt ou montagne de La Teste».

FERNAND LABATUT
(à suivre)

NOTES

- 1) Fernand Labatut, *La Révolution à La Teste (1789-1794)*, Graphica, p. 191, 1988.
- 2) A.D.G. 4 L 152, 5^e registre, Correspondance particulièrement importante durant l'été de 1795.
- 3) A.D.G. 4 L 152, 5^e registre. Jean Fleury, maire de la municipalité élue en décembre 1792, écrit aux Représentants du peuple composant le Comité de Sûreté Générale pour se disculper d'avoir eu des comportements montagnards -discours et cérémonies notamment- au plus fort de la Terreur : «Où sont les magistrats qui, durant ces temps de persécutions, où la Convention Nationale elle-même gémissait sous l'oppression, n'ont pas été contraints de céder à la fatalité des circonstances et d'agir souvent contre leurs coeurs et leurs principes ?».
- 4) Robert Aufan, *L'évolution des massifs forestiers en Pays de Buch de 1776 à 1854*, BSHAA n° 36, p. 90-92 et *Le Pilat, la Grande Dune*, Découverte n° 28, 1983, Les semis, p. 119-123.
- 5) A. Lalesque Aîné, *Opinion sur les droits que la commune de La Teste a de revendiquer... tous les sables... semés au frais de l'Etat...*, publiée par décision du Conseil municipal, Gounouilhau 1863, Bordeaux, p. 45-46.
- 6) On notera que la loi du 13 mai, promulguée deux mois et demi après l'intervention de A. Lalesque en Conseil dans la séance du 27 février 1863, en envisageant l'aliénation par l'Etat de lots de ces forêts nouvelles aurait très vite des conséquences que nous exposerons dans un autre article.
- 7) La mise en valeur de la plaine, le Chemin de fer, l'essor balnéaire du quartier d'Arcachon, très vite élevé au rang de commune, attireraient de nombreux spéculateurs qui accédèrent aux Conseils où ils influencèrent la politique municipale comme l'a montré récemment Robert Aufan dans *La naissance d'Arcachon (1823-1857)*. Nous les retrouverons dans la deuxième moitié du siècle, prochainement.
- 8) Fils d'un tailleur de La Teste, Jean Hameau, docteur en médecine, épousa en 1824 Hélène Fleury, troisième enfant de Jean Fleury Aîné, maire de 1792 à 1797, édile respecté, qui redevint maire en remplacement de Marsillon Lalesque destitué par Louis Philippe, de 1830 à 1840. Le Docteur Hameau, nommé maire sous le même régime en 1844, perdit son beau-père l'année suivante, fut destitué en 1848 et décéda trois ans plus tard, en 1851. Nous rencontrerons son fils le docteur Gustave Hameau dans la suite de cet article.
- 9) Jacques Ragot a retenu cette séance dans sa Chronique de 1816 à 1852, chapitre 15, de *l'Histoire de La Teste de Buch des origines à la fixation des dunes*, p. 156, éditée par la ville en 1988. Robert Aufan l'évoque dans *La naissance d'Arcachon* et retrouve dans les archives municipales de Gujan le comportement très différent de la municipalité voisine, p. 105. Témoin et acteur au titre de conseiller, Marsillon Lalesque !
- 10) Marsillon Lalesque, *Réfutation du Rapport sur le Rachat du Droit d'Usage dans la Petite Forêt d'Arcachon*, Bordeaux, Imprimerie de J. Dupuy et Comp., 1855, se réfère à cette lettre à plusieurs reprises pour réaffir-

mer ses convictions, p. 13 et plus vigoureusement encore p. 44-45.

- 11) Cette distinction entre «anciens et nouveaux propriétaires des forêts usagères de La Teste» est très significative. On trouve des «nouveaux propriétaires» dans le Conseil par la suite et notamment Lamarque de Plaisance maire depuis 1852, et ces «Arcachonnais» avant l'heure influent sur les délibérations jusqu'en 1857 !
- 12) *Réfutation* ... op. cit, dans laquelle il commente, article par article, le rapport. Ces objections, il les avait faites dès le vote de 1845 et il fait imprimer dans cette réfutation le Plaidoyer concernant les transactions qui régissent les Forêts usagères du Captalat, écrit en mars 1843, où se révèle le grand propriétaire intransigeant dont on comprend mal qu'il n'ait pas hésité à lotir -sans tenir compte des droits des usagers- 16 hectares de la Petite Forêt d'Arcachon ; une opération qui prélude à un cantonnement de fait dont il n'acceptera pas les conséquences usagères !
- 13) On ne doit pas confondre l'indivision des droits qui grève les propriétés et le parcellaire usager. On verra dans la suite de cet article l'embaras de la Commission du cantonnement de l'Assemblée des propriétaires en 1863.
- 14) Robert Aufan, *ouvrage cité*, p. 105 où l'on voit que cette désignation était instituée, antérieure même à la loi de 18 juillet 1837.
- 15) Ainsi le Prince Président en visite à Bordeaux n'acceptera pas l'invitation des Testerins qui enverront une délégation dans la capitale régionale !
- 16) Marsillon Lalesque, *Réfutation*, op. cit, p. 7. Le chemin de fer atteindra Arcachon dès 1857. Mais il ne consommera pas le bois de la forêt usagère.
- 17) A la fin du Second Empire, Arcachon approche des trois mille et croît de plus en plus vite (4.980 dès 1876 !). En 1843, Marsillon Lalesque dénombre dans son Plaidoyer, on l'a vu, 118 pièces et 71 propriétaires. On ne saurait mettre en doute l'inventaire d'un homme qui connaissait parfaitement la forêt, mais on verra que l'inventaire de 1863, vingt années plus tard -ventes, partages successions ?- présente un état sensiblement différent des propriétés usagères dans la Montagne.

VIE DE LA SOCIÉTÉ

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Annette PRAT (Arcachon), Jean CARRERE (Périgueux), Joël GOLON (Arcachon), Gustave DEPOORTER (Gujan-Mestras), Eliette ESPIASSE (Le Teich), Kléber HAYE (Biganos), Nicole RIVES (Andernos), Hélène DUMARTIN (Audenge), Arlette BERTRAND (Biganos), M. AUGHER (Croix d'Hins), Daniel SARRAZIN (Amiens), Yves DUFOUR (La Teste de Buch), Bibliothèque municipale de SALLES, Christian de CHORIVIT (Andernos), Patrick LABRUE (Gujan-Mestras), Claude POITEVIN (La Hume).

INFORMATIONS DIVERSES

La S.H.A.A. participera d'autre part au **Forum des Associations de La Teste de Buch les 6 et 7 mai. Les volontaires pour tenir des permanences, en particulier lors des fêtes, seront partout les bienvenus.** S'inscrire auprès de R. AUFAN.

Enfin, le livre *La naissance d'Arcachon* offert à tous nos abonnés dans le bulletin spécial n° 81, a été réédité. Il est en vente au prix de 80 francs. Parlez-en autour de vous.

(suite page 49)

AUX ORIGINES DE L'OSTREICULTURE ARCACHONNAISE

L'huître et le Bassin d'Arcachon ont une longue histoire commune. Pendant des siècles, les habitants du Pays de Buch ont consommé, à l'image d'autres peuples, l'huître qu'ils n'avaient qu'à «cueillir», tant les bancs naturels étaient riches dans la petite mer de Buch.

Puis vint le temps, après quelques alertes, où la «gravette» si prisée fut sur le point de disparaître. Peut-être aurait-il fallu réglementer strictement sa pêche. On préféra innover. Ainsi prit naissance, sur le Bassin d'Arcachon, après des années de tâtonnements, une culture nouvelle : l'ostréiculture.

I) L'HUITRE A TRAVERS L'HISTOIRE

A) L'Antiquité.

a) Pourquoi les Hébreux ne consommaient pas d'huîtres ?

«Parmi tous les animaux aquatiques, voici ceux que vous pourrez manger : tout animal aquatique de mer ou de rivière qui a nageoires et écailles, vous pouvez le manger. Mais tous ceux qui n'ont pas de nageoires ni d'écailles, bestioles aquatiques ou êtres vivant dans l'eau, en mer ou en rivière, vous sont interdits» (Lévitique 11).

b) Les Romains et l'huître.

«L'huître, *ostreum*, *ostrea*, est célébrée depuis les origines de la littérature ; il en existe une espèce à écailles lisses dites *liosreum*, *liostracon*. C. Sergius Orata, vers 108 avant J.C., créa dans sa villa de Baïes, le premier des parcs à huîtres qui se multiplièrent depuis dans les propriétés privées et dans les lacs.

En Italie, les plus célèbres venaient du lac Lucrin, mais aussi de Circei, dans le Latium, du lac Averno, de Brindes et de Tarente.

Plus tard, on fit venir l'huître de Bretagne*, au 1er siècle avant J.C.

Au IV^e siècle, Ausone** vantera les huîtres de Bordeaux qui rivalisent avec celles de Baïes et s'expédient jusqu'à Rome, et celles de Marseille, de Narbonne et d'autres régions de Gaule.

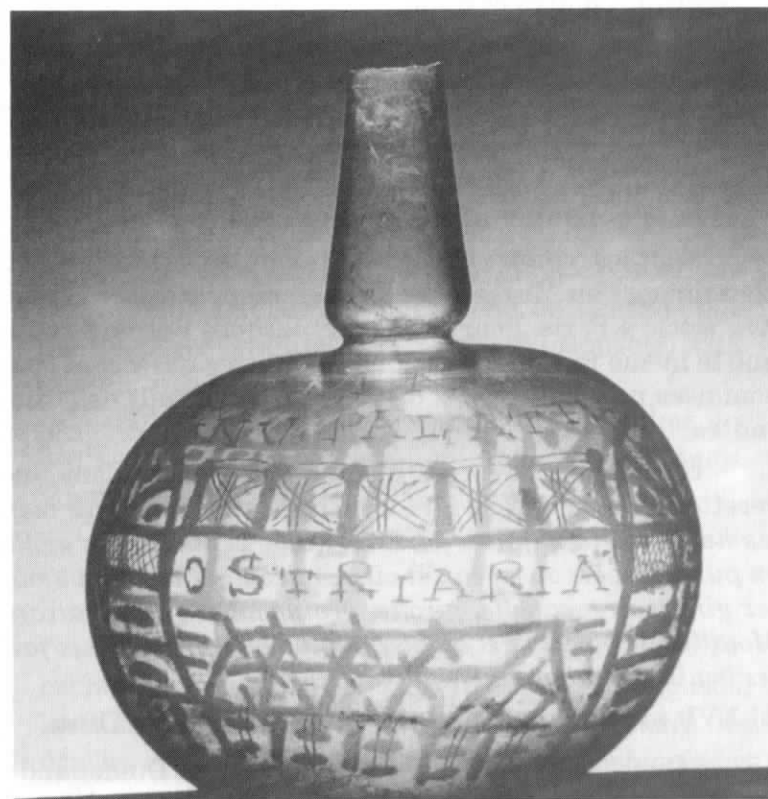
Un certain Apicius qui vivait sous Trajan imagina un procédé pour faire parvenir à l'empereur, alors en campagne contre les Parthes, des huîtres conservées fraîches.

On consommait des huîtres jusqu'à l'intérieur de l'Empire comme le montrent les coquilles trouvées dans les stations romaines de Germanie et de Suisse, ce qui prouve qu'on savait les garder fraîches malgré la longueur du voyage***. D'après l'Edit de Dioclétien, elles se vendaient cent deniers le cent.

On mangeait les huîtres généralement crues, et parfois frappées à la neige, assaisonnées de simple *garum*****, de sauce au cumin ou de sauces composites, mais également cuites et même en quenelles.

Le goût des coquillages était tel à Rome qu'une loi somptuaire de 115 avant J-C, la *Lex Aemilia*, interdit de les servir sur les tables. Elle eut sans doute fort peu d'effet si l'on songe que le premier parc à huîtres fut créé sept ans plus tard» (Jacques André, Directeur d'Etudes à l'École Pratique des Hautes Etudes, *L'alimentation et la cuisine à Rome*, 1981).

- * La Bretagne est l'actuelle Grande-Bretagne : les huîtres venaient de Rutupe dans le Comté de Kent (d'après P. Werner, *La vie à Rome aux temps antiques*).
- ** Ausone : Les huîtres du Médoc «ont la chair grasse et blanche, un jus doux et délicat où une légère saveur de sel se mêle à celle de l'eau marine». «A mon avis, les meilleures de toutes élevées dans les eaux du Médoc, ont porté le nom de Bordeaux, grâce à leurs admirateurs, sur la table des Césars avec autant d'éloges que pour la gloire de notre vin» (Le livre des épîtres). A noter que dans le langage de l'époque, les «Césars» étaient les hommes politiques importants.
- *** Transport. «Les huîtres voyagent dans des cuves... remplies d'eau de mer, transportées sur des chariots» (Georges et Germaine Blond, *5000 ans à table*).
- **** Garum. «On le prépare avec des intestins de maquereaux d'Espagne, macérés au sel et exposés au soleil. Après décomposition complète, le produit est conservé dans un vase hermétiquement clos» (G. et G. Blond, *ouvrage cité*).



Bouteille de Populania (trouvée dans une tombe, époque de Néron)

Quelques préparations d'Apicius

- Pour conserver les huîtres, lavez-les au vinaigre ou bien lavez au vinaigre un récipient poissé où vous les placerez.
- Sauce pour accompagner les huîtres : poivre, livèche, persil, menthe sèche, feuille de nard, malobathre, un peu de cumin, miel, vinaigre et «garum».
- Autre recette : poivre, livèche, jaune d'oeuf, vinaigre, «garum», huile et vin + miel si vous le désirez.
- Mettre dans une cocotte des petites huîtres, des spondyles, des orties de mer, des pignons grillés, de la rue, céleri, poivre, coriandre, cumin, vin paillé, «garum», dattes et huile.
- Les huîtres ébarbées rentrent dans la composition de la «patina» au lait.

B) Du Moyen-Age au XVIII^e siècle.

a) Quelle consommation au Moyen-Age ?

Tous les auteurs soulignent la rareté des huîtres, peu consommées au Moyen Age. Elles ne réapparaissent qu'au XII^e siècle à Paris. Pour Bordeaux, Jacques Bernard souligne le même fait, précisant que les huîtres qui y sont consommées ne viennent pas du Pays de Buch mais des Charrentes.

Germaine et Georges Blond donnent cependant une recette médiévale, celle du *Civé* d'huîtres : «*Echaudez bien les huîtres, frisez (faites frire) en huile, écrasez pain grillé en purée de pois ou en eau et vin, coulez à l'étamine et ajoutez gingembre, canelle, girofle, graine de paradis, safran. Mouillez de vinaigre et ajoutez oignons frits en huile et faites bouillir tout ensemble*».

b) XVI^e siècle : de Rabelais au conseiller de Thou.

1532 : Quart Livre (Le pari de Panurge avec Dindenaud),
1548 : Pantagruel (Panurge et l'anglais) - deux textes où il est question d'huîtres, et notamment d'huîtres de Buch.

LE QUART LIVRE, VI

LE MARCH. Voicy un pact qui sera entre vous et moy, nostre voisin et amy. Vous qui estes Robin mouton, serez en ceste coupe de balance, le mien mouton Robin sera en l'aultre : je guaige un cent de huytres de Busch* que, en poix, en valleur, en estimation, il vous emportera hault et court, en prareille forme que serez quelque jour suspendu et pendu.

— Patience, dist Panurge. Mais vous feriez beaucoup pour moy et pour vostre posterité, si me le vouliez vendre, ou quelque autre du bas cuer. Je vous en prie, syre monsieur.

— Nostre ami, respondit le marchand, mon voisin, de la toison de ces moutons seront faitz les fins draps de Rouen; les louchetz des balles de Limestre, au pris d'elle, ne sont que bourre. De la peau seront faitz les beaux marroquins, lesquelz on vendra pour marroquins Turquins, ou de Montelimart, ou de Hespaigne pour le pire. Des boyaulx, on fera chordes de violons et harpes, lesquelles tant cherement on vendra comme si feussent chordes de Muncan ou Aqtillieie. Que pensez vous ?

— S'il vous plaist, dist Panurge, m'en vendrez un, j'en seray bien fort tenu au courrail de vostre huys. Voyez cy argent content. Combien ?»

Ce disoit, monstrant son esaurcelle pleine de nouveaulx Henricus.

* Les huîtres de la Teste-de-Buch, dans le bassin d'Archachon étaient déjà réputées au XVI^e s. On dégustait les huîtres *en écailles* (fraîches) ou bien détachées des écailles et cuites en soupe sur place, puis acheminées sur le lieu de vente.

L'huître salvatrice ?

Henri IV, souffrant de la fièvre quarte, recouvrit la santé «en mangeant huître à l'écaille et en buvant de l'hypocras». Etaient-ce les huîtres ou l'hypocras ?

Février 1582 : Des juges en promenade

Membres du Parlement de Paris, envoyés pour rendre la justice en Guyenne, J.A. de Thou, conseiller, Jean de Thumery, conseiller, Loysel, avocat, Pithou, procureur général, déjeunent sur la plage d'Eyrac.

«Alors on déjeuna et la table fut dressée au bord de la mer. Comme la marée était basse, on apporta dans des corbeilles des huîtres que chacun choisissait à l'envi et avalait dès qu'elles étaient ouvertes ; d'une saveur si parfaite et d'un goût si agréable qu'elles semblaient dégager l'odeur de la violette. On remarqua parmi les serviteurs un jeune gourmand qui en avala plus d'un cent sans nausée» (Mémoires en latin de de Thou, Traduction Durègne de Launaguet, 1929).

c) XVII^e siècle :

Ce siècle connaît un véritable engouement pour les huîtres : à Paris il y aurait alors 4000 marchands ! (C. Guy, *L'histoire de la gastronomie en France*).

1674 : La conservation des huîtres. «On les tire de leurs coquilles, puis on les fait blanchir. On les arrange alors bien proprement dans un pot de grès au fond duquel on met un lit de sel. Puis de dix rangs en dix rangs d'huîtres, on met poivre, girofle, thym, laurier. Quand le pot est plein, on verse du vinaigre et encore du sel, du beurre fondu et écumé par-dessus qui se figera et congèlera la marmelade ; quand ensuite on a besoin d'huîtres, on fait tremper un quart d'heure en eau chaude» (recette du cuisinier Robert, *L'art du bien traiter*).

Le petit couvert de Louis XIV

«C'est un chapon rôti entouré de papier beurré. Lorsqu'il est cuit, on le bourre d'huîtres frites et de champignons.

Servi avec une sauce au verjus» (Chapon aux huîtres d'après G. et G. Blond, *ouvrage cité*).

d) XVIII^e siècle : des tables princières aux tables bourgeoises.

«Hélas j'ai vu disparaître, ou à peu près, ces déjeuners d'huîtres autrefois si fréquents et si gais où on les avalait par milliers ; ils ont disparu avec les abbés qui n'en mangeaient pas moins d'une grosse (douze douzaines) et les chevaliers qui n'en finissaient plus...» (Brillat-Savarin, *Méditations XIV*, 1798).

«En 1798, j'étais à Versailles et j'avais des relations assez fréquentes avec le sieur Laperte, greffier du tribunal, grand amateur d'huîtres... Je lui tins compagnie jusqu'à la troisième douzaine après quoi je le laissai aller seul. Il alla ainsi jusqu'à la trente deuxième...» (*Méditations VI*).

L'huître aphrodisiaque ?

Le Jeu de l'huître

«Après avoir avalé cinq ou six huîtres et bu du punch... Je me suis avisé de prier Emilie de me mettre dans la bouche avec ses propres lèvres une huître...

Je lui ai mis la coquille à la bouche, je lui ai dit de humer l'eau en gardant l'huître entre ses lèvres. Elle exécuta la leçon fidèlement après avoir bien ri ; et j'ai recueilli l'huître après avoir collé mes lèvres sur les siennes avec la plus grande décence. Armeline l'applaudit en lui disant qu'elle ne l'aurait jamais cru capable de faire cela et elle l'imita parfaitement. Elle fut enchantée de la délicatesse avec laquelle j'ai pris l'huître de dessus ses lèvres. Elle m'étonna en disant que c'était à moi aussi à leur faire la restitution du cadeau et Dieu sait le plaisir que j'ai eu à m'acquitter de ce devoir.

Avec ce jeu, nous mangeâmes toutes les huîtres en vidant toujours des verres de punch...» (Casanova, *Histoire de ma vie*).

II) LA PÊCHE DES HUITRES DANS LE BASSIN D'ARCACHON

A) La liberté jusqu'en 1750.

Les bancs naturels sont considérés comme inépuisables si bien qu'il n'y a aucune réglementation : la pêche est libre.

Cette liberté, confirmée par l'ordonnance sur la marine de 1651, est rappelée par la DECLARATION ROYALE DU 23 AVRIL 1726.

xxxvi
*La pêche de Huîtres (continuation de la page) faite avec la dreige armée
De fer de la même manière et ainsi qu'il est pratiqué Jusques présentes*

xxxvii
*Le SOUSSON qui proviendra De la pêche des batteurs dreigeurs
pour lesquels il n'est accordé de privilèges de pêcheur & qui ne sera payé
par la Somme de quatre sous par an de la somme de la pêche de la même*

a) Les Méthodes : « pesche à la dreige » et « cueillette »

- Le Masson du Parc, inspecteur général des pêches du poisson de mer, *Mémoire*, août 1727.

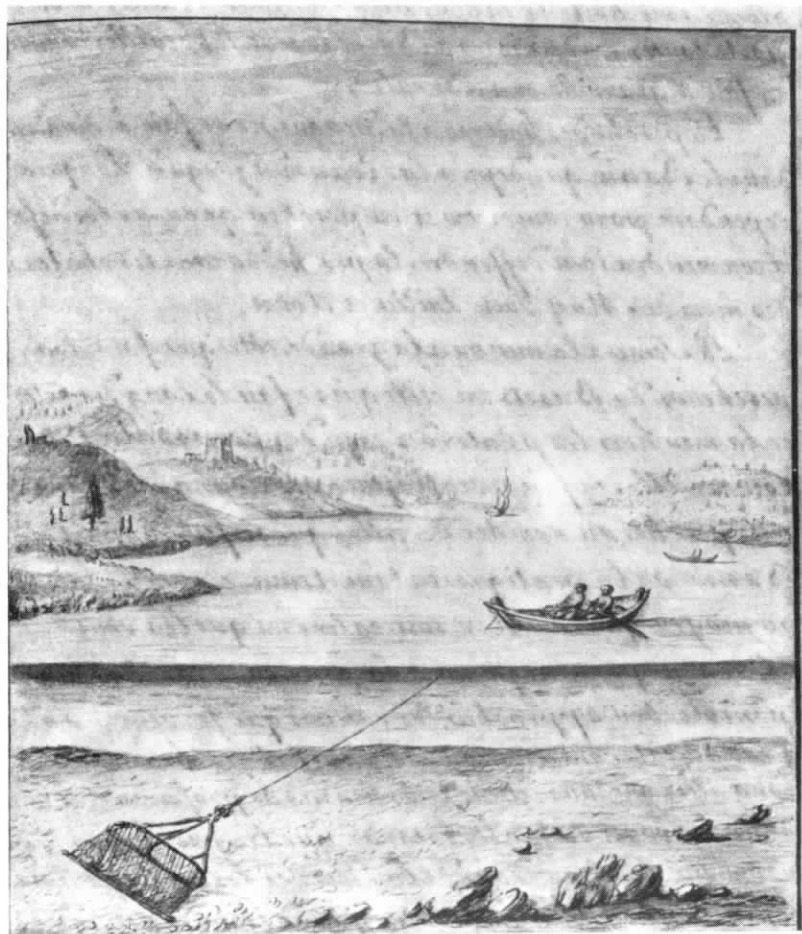
« La pêche des huîtres... est très considérable. C'est une ressource pour la plupart des habitants des paroisses qui entourent la baie.

« Outre qu'ils en consomment pour leur nourriture, il s'en enlève journellement pour porter à Bordeaux depuis la Toussaint jusqu'à Pâques... »

Technique

« La pêche... s'en fait à la drague avec une pinasse montée par deux hommes (comme) sur les huîtrières des autres côtes, mais l'instrument est un peu différent.

« La drague a le couteau de deux pouces de large, de trois pieds de long. Les mailles du sac sont formées de grosse corde dont le fond est tenu au moyen d'un bâton rond d'environ quatre pieds de longueur. Une pinasse fait la pêche avec une seule drague ».



La pêche aux huîtres à la drague
Le Masson du Parc 1727

Transport

« Outre les huîtres qui se voient jusqu'à Bordeaux, on y en emporte aussi d'autres par mer avec une chaloupe ainsi qu'à Bayonne. On porte vives dans leurs écailles les petites... et les grosses sont huîtrées ou dépouillées de leurs écailles et on porte toutes ces dernières à Bordeaux ».



Une marchande d'huîtres (B.M. Bordeaux)

Préservation des Gisements

«Pour conserver les huîtres et empêcher qu'on ne les défonce, il conviendra d'en défendre la pêche durant les chaleurs des mois de mai, juin, juillet et août».

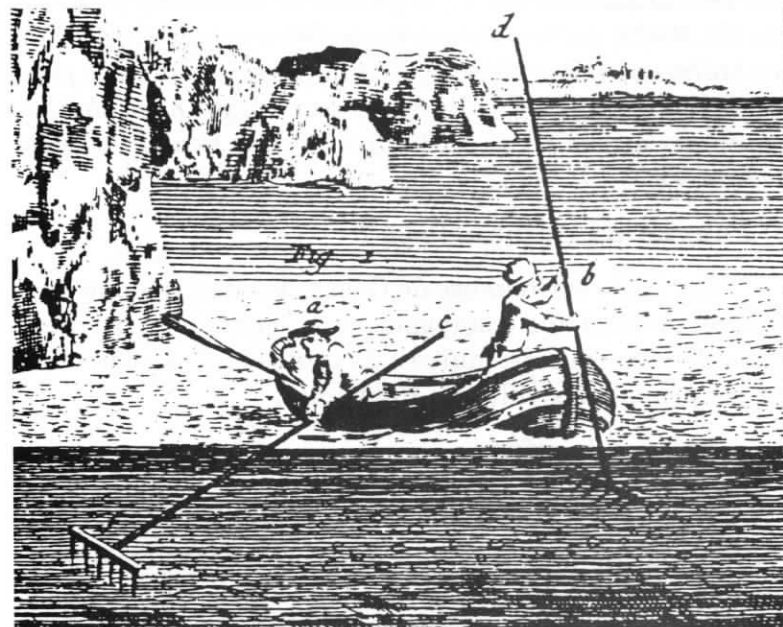
Qualité

«Les huîtres les plus estimées sont celles qui se recueillent à la main et qui restent découvertes toute la marée. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elles ne soient de la qualité de celles de Tréguier. Celles qui se pêchent à la drague ne sont pas si délicates».

- Abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, 1786 :

«Les huîtres de drague sont pour l'ordinaire dans les chenaux du bassin... Pour les prendre, on attache à la drague un petit câble qu'on attache à la pinasse... La drague est un instrument de fer, de la forme d'un carré long, de la grandeur de trois pieds et de la longueur d'un pied et demi ; la traverse de bas est tranchante et large de trois doigts : à droite et à gauche est attachée une petite barre de fer qui vient sur le devant en demi-cercle : au milieu de ladite barre est un trou par lequel on passe la corde formant une poche de trois à quatre pieds de profondeur.

«Il n'est rien de plus facile que de pêcher les huîtres de crassat ou de gravette... il y a (des bancs) qui ont plus de deux et trois pieds d'épaisseur. On se rend sur les lieux sur le descendant... et il ne faut que se baisser pour les prendre. Cette espèce d'huître est très bonne, bien caillée, et l'écaille en est très propre».



Encyclopédie Diderot et d'Alembert - Recueil de planches
«La pêche au râteau»

La petite mer de Buch

«Dans le temps des malines des équinoxes, les habitants de son rivage travaillent avec une grande avidité à ramasser les huîtres qui sont en certains endroits si épaisses que l'on les amasse avec autant de facilité que l'on fait le foin dans un pré très abondant. Mais ils n'ont quelquefois que deux heures au plus pour pouvoir faire leur pêche et l'on y voit quelquefois 5 ou 600 personnes à qui fera plus de diligence pour charger sa chaloupe dont quelques unes portent 8 à 10 personnes et plus.

«Ordinairement, les huîtres sont autour de l'Isle de La Teste et sur les autres qui sont au nord et à l'est.

«Cette pêche est si abondante que l'on en a une charrettée pour un écu ou 4 francs. Aussi dans la belle saison, l'on en voit communément se promener dans tous les villages du Médoc qu'ils vendent à médiocre prix le surplus de ces huîtres qu'il ne débitent pas à Bordeaux ou dans le pays voisin. Ils les mènent à Bayonne dans de grandes chaloupes et aux autres ports de Biscaye où il ne s'en pêche presque point».

b) Pouvait-on rationaliser ?

En 1751, la Chambre de Commerce de Guyenne s'oppose au projet d'une «compagnie qui demande un privilège exclusif de fournir des huîtres de toutes espèces dans toutes les principales villes du Royaume».

Raisons du refus :

- les pêcheurs fournissent l'essentiel des matelots du roi.
- or ce sont les pauvres et les femmes de matelots qui pêchent les huîtres,
- le monopole demandé portera atteinte à leurs intérêts ainsi qu'à ceux des matelots retirés du service.

huîtres

1. M^r Castang marque qu'il vient de. Registre E. des
Lui être. recuite un dossier pour une entreprise de libération
Nouvelle. C'est une Compagnie qui demande
Un privilège exclusif de fournir des huîtres
de toute espèce dans toutes les principales
Villes du Royaume et leur arrondissement,
Que Le Parlement. offrir de vendre au
Dessert de Courte. et de ne rien présenter d'autre.
Les marcher qui puissent donner la moindre
Atteinte. a la Santé. fol. 156. verso.

Cette proposition, dit La Chambre, 14^{me} Registre.
noute a paru lieu singulière, noute indubitable des Lettres
L'ont que. M^r Les députés. ne s'y opposent,
Vout. avec été ici trouva de la quantité de
L'œuvre. J'enquête. qui en font le debit, La
L'œuvre. part. J'enquête. de matelots et navigateurs.
M^r Les. Cette. Considération n'est pas. La plus
Essentielle. C'est Le. découragement. que la nécessité
de fournir des huîtres. à ceux qui avoient. Ce
L'œuvre. J'enquête. mais. C'est. ceux qui. Le
L'œuvre. noute. savoir. que. la. pêche. dispute
Et. J'enquête. Les. matelots. et. qu'elle. fournit
Vue. d'efforce. pour. ceux. qui. ne. peuvent.
L'œuvre. naviguer. fol. 148. verso.

Cette proposition n'ont été rejetée. Registre E. des
Nouveau mémoire pour Le. faire. Adopter, de libération
fol. 161. verso.

A.D. Bordeaux

B) Conséquence : l'épuisement des gisements.

a) de nouvelles règles

1750 : Suspension de la pêche pendant trois ans (décision du Parlement)

24 août 1753 : Reprise de la pêche mais du 1er novembre au 30 mars.

2 janvier 1754 : Interdiction des «drèges» :

«Nous, Conseiller du Roi honoraire au Parlement et lieutenant général de l'Amirauté de Guienne,... autorisons les syndics des matelots de La Teste à se saisir des bateaux ou pinasses, ensemble les drèges de ceux qui se trouveraient occupés à la pêche de l'huître ou du pétoncle, et de séquestrer le tout en des mains sûres...».

29 novembre 1759 :

- interdiction de la pêche des huîtres du 1er novembre à fin mars.
- interdiction de la pêche des huîtres sur le banc du Matoc.
- interdiction des amas d'huîtres.

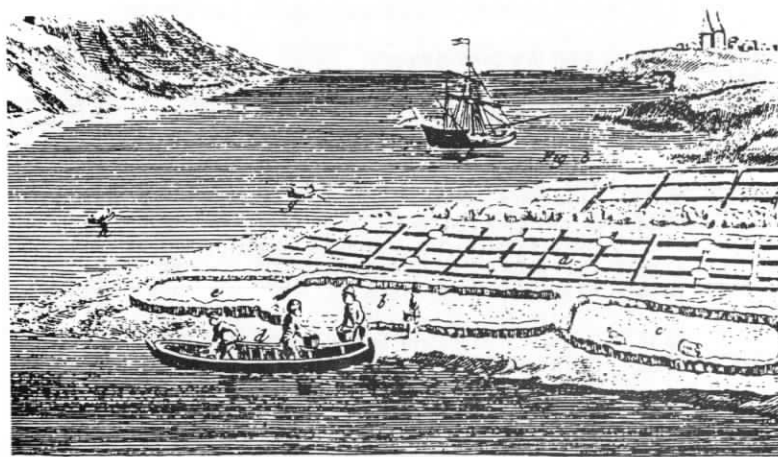
b) les premières tentatives d'ostréiculture : Audenge et Arès : 1764-1784.

Après un premier échec en 1761, c'est en 1764 que le marquis de Civrac se lança dans l'ostréiculture en parallèle avec la construction des salines de Certes. On trouve ainsi, le 10 novembre 1764, le contrat de travail de 4 Charentais (André Moreau de Bourcefranc, Jean Guillaumeau, André Lafon et Jean Gabarret de l'Île d'Oléron).

«(ils devront) comme en Saintonge entretenir 3 claires propres à faire venir des huîtres vertes qui contiendront 50.000 à 60.000 huîtres les trois...»

1784 : Vente de la baronnie d'Arès

«Il y a aussi un vivier considérable d'eau de mer et une claire à mettre 200 milliers d'huîtres à verdir».



Encyclopédie Diderot et d'Alembert - Claires à huîtres

C) L'anarchie jusqu'en 1848

a) anarchie législative

En 1810 (arrêté du maire de La Teste Turgan, du 14 juillet) apparaît l'interdiction de vendre des huîtres pour cause d'hygiène alors que le but est d'assurer le repeuplement des gisements naturels.

Les maires ne pouvaient interdire la pêche, mais la loi du 24 août 1790 leur donnait le pouvoir d'inspecter la salubrité des comestibles exposés en vente. C'est donc cet artifice qu'ils utilisent.

Les autorités locales et départementales continuent donc à appliquer les interdictions du XVIII^e siècle ; **mais en 1843, le ministre de l'Agriculture et du Commerce estime cette attitude illégale !**

En effet, les interdictions de l'Amirauté de Guyenne de 1753 et 1759 ne pouvaient abroger l'ordonnance de 1651 (8 septembre 1843, lettre du préfet au maire de La Teste).

La pêche est donc libre mais les procès-verbaux continuent de pleuvoir !!

Liste des procès-verbaux* (A.M. La Teste)

Année	Date	Nom des contrevenants	Commune
1844	11.04	Baleste Jean et 3 de ses enfants pris à Arès	Gujan
	03.06	Marie Bouscaut dite Laclanque	La Teste
	05.06	Hostens Jean dit Pascal, fils de Jean Hostens dit Borgne du Liay	La Teste
		Brigitte Dignac	La Teste
	19.07	Faussecave Jean dit Picon	La Teste
	05.08	Dehillotte Jean dit Cocu	Gujan
		Elizabeth Tauzin, Veuve Dartigue (récidiviste)	Gujan
	17.08	Marguerite Broustera, Veuve Descayrous	Gujan
	10.09	Deynu Jean dit Joannès et Latestère Jean dit Joannes	Mestras
		08.10	Daney Jean dit Baloché et Catherine Lurie
1845	16.06	Castaing Martin et Maréchal Jean dit Marcellin	La Teste
		Diverses personnes à	La Teste
	12.08	Mano Jean dit Boisson et Marie Deynu, sa femme	Mestras
	19.08		
1846	07.07	Barrière Martin dit Barrelrot	La Teste
	09.07	Divers individus	Andernos
	10.08	Peillon Pierre pris à Arès	Gujan
	09.10	4 personnes à Gujan	
1847	28.04	Marie Dignac fille de Dignac dit Joffre	La Teste
	08.05	Jean Luc dit Fisot et Blanc Jean dit Dejean	La Teste
	15.05	Ducos Cadichon	Gujan
	07.07	Dehillotte Antoine dit Justin	Gujan
	07.07	2 personnes	
	08.07	2 habitants du quartier de	La Teste
	04.09	Bureau Jean "ayant dans un sac cinq huîtres" "pour 3 paniers d'huîtres"	Gujan
11.09	Cussac Mathurin et sa femme Marie Godelon	Gujan	

* Plus ceux dont les procès verbaux ont disparu et ceux qui n'étaient pas pris.

«J'ai consulté les greffes du tribunal de simple police de La Teste et d'Audenge : il n'y a pas quatre-vingts condamnations par an contre les fraudeurs d'huîtres et plus de mille personnes, dans ces deux cantons, se livrent à la pêche clandestine» (J.B.F. Boyer Fonfrède, 1847).

b) la pêche au quotidien

«L'ouverture de la pêche des huîtres a donné lieu à un débordement général de marins, de femmes et d'enfants, dont le nombre peut, sans exagération, être évalué à 800 ou 900, qui se jettent avec un acharnement extrême sur ces coquillages, et ramassent toutes les huîtres grosses et petites, quoiqu'il y en aurait raisonnablement assez des premières pour les occuper» (Lettre du 11 novembre 1840 de M. Lhotellerie au commissaire général de la Marine de Bordeaux).



La pêche publique (dessin de Kauffmann paru dans L'Illustration en 1898)

c) comment mettre fin à l'anarchie et repeupler le Bassin ?

1844 : Opposition du Conseil Municipal de La Teste au projet de M. Barbier qui demande la concession de l'Île aux Oiseaux dans le but d'y établir des réservoirs à poissons, des parcs à huîtres et à moules.

7 juillet 1846 : Première mesure de protection, *La réglementation des filets pour la pêche à la courtine* (interdiction des mailles de 23 mm et retour au règlement de 1681 - mailles de 54 mm).

Conséquence : 14 mai 1847, supplique du maire de Gujan, Cameleyre.

«On m'a assuré que la pêche à la courtine, pratiquée aux affluents de la rivière de la Leyre dans le Bassin d'Arcachon causait, il est vrai, la destruction d'une quantité considérable de petits poissons, mais que faite en tout autre lieu dans le Bassin il n'en était point ainsi».

8 juin 1847 : réponse du Commissaire Général de la Marine, de Prigny.

«En présence de la destruction du poisson plat et des huîtres à laquelle ils ont enfin réduit d'année en année le riche Bassin d'Arcachon qui sans leur pêche serait si fécond, je les blâmerais de leur conduite déloyale si je n'avais pas la conviction qu'ils sont poussés par quelques hommes opiniâtres, malheureusement influencés eux-mêmes et notoirement les moins indigents...»

«Tout le monde le sait et les pêcheurs à la courtine ne peuvent le nier, cette pêche fait périr à chaque marée une énorme quantité de poissons plats et de petites huîtres à peine écloses... Il est donc à désirer que les marins de Gujan changent les funestes traditions de leurs devanciers et se mettent à gagner leur vie d'une manière moins pernicieuse à la société...»

22 juin 1847 : réponse des maires de La Teste (Hameau), Gujan (Cameleyre), Le Teich (Dardenne), Andernos (Pauillac), Lanton (Dayres), Audenge (Benaïs) et Biganos (Laroche).

«La pratique de cette pêche a toujours eu lieu... avec des filets à maille de 23 à 24 mm parce que le poisson que l'on prend à ce filet est si fin qu'il est nécessaire que la maille soit à cette dimension. Sans cela, le poisson passant au travers, la pêche devient nulle...»

«Cette pêche est sans contredit la plus inoffensive à la reproduction de ces coquillages (les huîtres). Il conviendrait beaucoup mieux d'attribuer la cause de sa stérilité à ce qu'il y a quelques années on en a pêché abondamment pour en charger les bâtiments sans en faire le triage...»

«Il serait même utile de prohiber pendant deux ou trois ans la pêche de la drague dans les chenaux, comme aussi de laisser alternativement tous les ans un quart du bassin où la pêche aux huîtres sur les crassats serait prohibée jusqu'au moment où la reproduction de ce coquillage serait bien établie...».

1847, un choix : bancs artificiels sur les crassats ou chasse aux canards ?

«Il ne m'est pas possible de prendre de nouvelles mesures... pour empêcher la destruction des bancs d'huîtres...» (Lettre du préfet de Sers du 22 février 1847) .

Mesures préconisées par Dejean et Boyer-Fonfrède :

- l'adoption d'un règlement sur la pêche aux huîtres,
- la division du bassin en zones qui seraient alternativement réservées pour la reproduction (3 zones d'un tiers chacune pour Boyer-Fonfrède),
- la mise à disposition de forces suffisantes pour faire respecter les règlements,
- l'interdiction de la pêche au rateau (Boyer-Fonfrède).

Mais l'argument majeur est celui de Dejean : *«Les bancs artificiels présenteraient même de graves inconvénients en ce qu'ils gêneraient... l'usage continuel que font nos marins... des crassats... où ont lieu non seulement diverses pêches très productives mais encore la chasse aux canards sauvages qui s'opère au moyen de filets tendus sur des perches... et dont le produit est un des plus gros revenus du Bassin».*

L'intervention des Bordelais.

Ils manquent d'huîtres et les recettes de l'octroi diminuent.

La disparition de l'huître de gravette n'est pas «*seulement une perte pour l'alimentation de la population de la ville, c'en (est) une aussi pour la caisse municipale*».

De 2.000 à 2.500 charrettes par an vers 1820, les entrées n'étaient plus que de 109 en 1845 et de 66 en 1846 (Mémoire Municipal du 28.12.1847).

d) La disparition du commerce maritime des huîtres.

En 10 ans, de 1837 à 1847, les seules expéditions à destination des ports de l'Atlantique ont lieu en :

- 1838 : 371 quintaux
- 1839 : 260 quintaux
- 1843 : 200 quintaux

D) Et vint la République : l'intervention du Gouvernement

a) les commissions d'enquête

14 juin 1848 : suite à une pétition des «délégués du commerce des huîtres», le ministre enjoint aux préfets d'étudier la possibilité de création de bancs artificiels, car seul le banc de Granville est encore exploitable en France. Le préfet interroge les maires et les «notables».

POUR	CONTRE
21 juin - BEZIAN (Audenge)	19 juin - Oscar DEJEAN (La Teste)
	23 juin - Commissaire général de la Marine à Bordeaux
25 juin : M. de BOISSIÈRES (Président du Comice agricole)	12 juillet - B. DAISSON (Gujan)

21 juillet 1848 : le baron Neveux, préfet de la Gironde, envoie un rapport négatif.

1848/1849. Commission ministérielle Mortemart. Elle a pour but l'étude des bancs artificiels.

En furent nommés membres :

- le 21 septembre : Eymin, commissaire-adjoint à la marine, Huqueteau de Chaillé, lieutenant de vaisseau, De Bon, commissaire de l'Inscription Maritime de Saint-Malo.
- le 20 novembre : Dortet de Tesson, hydrographe, Osmont, député, remplaçant le délégué du commerce.
- le 21 novembre : Deshayes, naturaliste, Carbonnel, inventeur de procédés ostréicoles.

Cette commission ministérielle, présidée par Charles Mortemart de Boisse, capitaine de frégate, ancien commandant de la station de Granville, siège du 21 septembre 1848 au 8 mars 1849. Mortemart sera à La Teste du 7 mars au 26 mai 1849.

1849. La commission Lhotellerie

Chargée, parallèlement, d'étudier la pêche à la courtine que pourrait concurrencer le développement de l'ostreiculture, elle est composée de :

- Lhotellerie, commissaire de l'Inscription Maritime de La Teste.
- Astruc, commissaire à l'Inscription Maritime de Pauillac.
- Dumora, notaire à La Teste et Conseiller Général.
- Pontac Alexandre, ex-maître au cabotage
- Castaing dit Castagnet, marin pêcheur.

Ses travaux débouchent sur le projet de règlement du 14 août 1849 établi par l'Administration Maritime de La Teste avec interdiction de faire des «*amas d'huîtres dans tout autre endroit que dans des parcs dont la construction pourrait être ultérieurement autorisée*».

b) les premiers projets (Nonlabade et Lafon)

Ce projet avait été précédé le 11 juin 1849 de la première demande de concession par J. Eugène Nonlabade, négociant, 124, Les Chartrons à Bordeaux, et Cie : 40.000 m² au sud-est de l'île aux Oiseaux.

Demande d'Ostinde Lafon (1855)

Budget prévu : 70 à 80.000 francs.

- 1 goélette de 70 à 80 tonneaux : 20 à 25.000 francs, pour porter 2 millions d'huîtres par voyage à raison de 4 par saison de pêche (réservoirs d'eau salée dans la cale du bâtiment).
- Prix d'achat : 5 francs le mille soit 40.000 les 8 mille
- Prix de vente* : 3 francs le cent = 24.000 francs.
- Frais

équipage du navire par an	5.640
4 gardes à 70 F/mois	3.360
nourriture des équipages	3.285
frais à l'étranger (navire)	2.000
droits sur importations, transport, main d'œuvre,	50.000
mannequins, paniers... octroi	
TOTAL	108.285

* Huître : gravette vendue à Bordeaux 4,50 francs le cent et à Toulouse 6 à 10 francs le cent.

- Ventes 240.000 francs
- Bénéfice 131.715 francs.

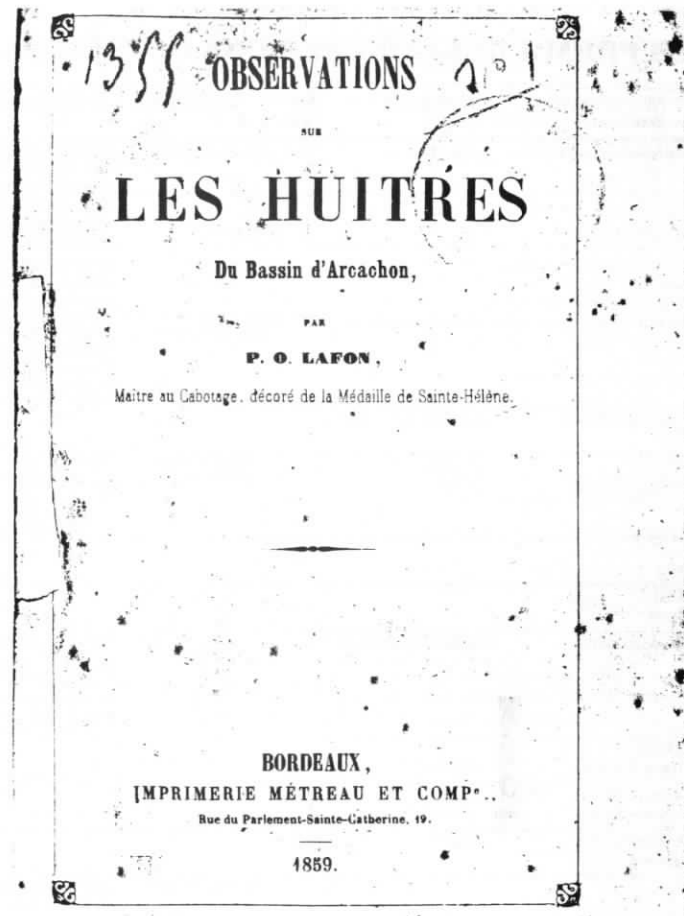
III) DU STOCKAGE A LA CULTURE DES HUITRES

A) Les premiers essais

a) textes fondamentaux

C'est sous le Second Empire que seront publiés les textes fondamentaux, résultats de ces travaux :

- 1852, décret sur l'administration maritime,
- 1853, réglementation de la pêche.



Pour obtenir une concession :

Il faut un contrat passé devant notaire, prévoyant l'association avec un «capitaliste» qui apportera les fonds nécessaires au(x) marin(s).

Ce contrat est contresigné par le chef du service de l'Administration Maritime de La Teste, qui délivre alors le titre autorisant la concession.

b) Les précurseurs

Il ne s'agit alors que de parcs de stockage d'huîtres ramassées dans les chenaux ou importées dont on espère qu'elles se reproduiront naturellement.

LES PREMIÈRES CONCESSIONS OSTRÉICOLES

N° dépôt	Nom et prénom	Profession	Surface	Localisation	Date autorisation
-	Nonlabade Jean-Eugène	Négociant	4 ha	Ile aux Oiseaux	Demande du 11 juin 1849. Autorisation en décembre 1849 d'après un prospectus édité par Nonlabade père et fils. Pour Charles Daney, l'autorisation n'aurait été obtenue que le 8 décembre 1855.
-	Averous Blanchet			Ile aux Oiseaux	Demande faite en 1851 (Service historique de la Marine de Rochefort, registre 12 P 1/4).
1	Bourricaut Martin Lesca	Maître au cabotage			
2	Durand Daussy Augustin	Avoué Marin	+7 ha	Ile aux oiseaux (port de l'île)	Arrêtés ministériels : 1er août 1854, 11 juillet 1856, 22 février 1858
3	Vidal Delis				
4	Balan Moret				
5	Lafon Ostinde	Maître au cabotage		Crassat d'Arams	Demande formulée fin 1855 (A.D. Gironde, série S, lettre du 8 janvier 1856). Autorisation du 18 janvier 1857.
6	Laforce Lussan Thomas	Pâtissier			
7	Dignac Lalanne Pierre	Médecin			
8	Desbats Pierre Castaing	Marin			
9	Dignac jeune			Crassat d'Arams	Demande signalée dans le dossier Lafon. Autorisation attestée par l'arrêté ministériel du 30 juin 1857.
10	Lafon Aîné	Charpentier	7,5 ha	Crassat d'Arams	Arrêté ministériel du 14 avril 1857.
12	Lalesque Osmin	Capitaine au long cours	6 ha	Crassat d'Arams	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
11	Faussecave Laurent Mano Jean Lacave Marie, veuve Mano Leyzieux Marie Calvé	Marin Charpentier	6 ha	Crassat de la Matelle	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
		Négociant			Acte notarié du 17 avril 1857
13	Lagauzère Jean Lagauzère Guillaume	Armateur Marin	8 ha	Ile aux oiseaux (partie sud)	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
13	Castaing Ducos			Ile aux oiseaux (partie sud)	Cession partielle ?
29	Lagauzère Jean Lagauzère Guillaume	Armateur Marin		Ile aux oiseaux (partie sud)	Cession partielle ?

14	Moureau Jean	Capitaine long cours	4,5 ha	Crassat de l'Aiguillon	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
16	Dineaux François Dineaux Jean	Ancien marin Ent. Bâtiment	5 ha	Crassat près de l'Estey d'Afrique	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
15	Dulau Luc Jean	Propriétaire Marin	5 ha	Pointe du Tès	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
21	Nonlabade Eugène Chabanneau	Négociant Négociant	6 ha	Lieu-dit le Passant	Arrêté ministériel du 14 avril 1857
21	Beauredon Auguste Noze Guillaume	Propriétaire Matelot	6 ha	Lieu-dit le Passant	Arrêté ministériel du 8 août 1860 (cession ?)
20	Laneau Martin Taffard Marie	Charpentier	4 ha	Bord nord du chenal du Teich	Arrêté ministériel du 29 mai 1857
18	Castaing Martin Dupuy Raymond Beduchaud François Ardenne Jean	Marin Propriétaire Charpentier Marchand	5 ha	Crassat la Pointe de Larousse et le Badoc	Arrêté ministériel du 29 mai 1857
19	Lebrun Pierre	Marin	4 ha	Pointe de Compran (partie nord)	Arrêté ministériel du 29 mai 1857
17	Cameleyre Vincent Bézian Fritz	Marin Officier de santé	6 ha	Pointe de Compran	Arrêté ministériel du 29 mai 1857
24	Bandens Raymond alias Bertrand	Charpentier constructeur	6 ha	Crassat d'Arams	Arrêté ministériel du 30 juin 1857
23	Mesplé François Duverge	Maître de cabotage Charp. constr.	6 ha	Crassat de la Matelle	Arrêté ministériel du 30 juin 1857
25	Lebrun Henri Dubern Jean-Baptiste Douillard Gaston Valeton de Boissière Ernest	Marin Marin Propriétaire Propriétaire	13 ha	Crassat le Piréou (pointe sud-ouest)	Arrêté ministériel du 30 juin 1857
22 ?	Bettus Jean Bacquey Michel	Maître au cabotage Maître au cabotage		Estey de Lucarnat, Estey de Bordes, Estey du Pigne	Arrêté ministériel du 30 juin 1857, autorisant des <i>bouchots</i>
22	Dubourdieu Héricart de Thury				Cession ?
26	Lalande Jean Lambert Marie, veuve Daney Bézian			Sable de Riou	Arrêté ministériel du 31 août 1860 (?)
27	Cestac Jean Bœuf Louis			La Matelle	Arrêté ministériel du 31 août 1860 (?)
28	Desgans	Maître au cabotage	4 ha	Crassat de la Matelle	Arrêté ministériel du 13 octobre 1857
30	Durand Daussy Augustin	Avoué Marin	3 ha	Pointe du Congre	Arrêté ministériel du 9 novembre 1858
31	Thénot Dominique Rhone Charles	Marin Ingénieur			Arrêté ministériel du 9 novembre 1858
32	Darman Pierre Dupuy Raymond	Charpentier de marine Propriétaire	5 ha	Les Barouteys	Arrêté ministériel du
33	Cameleyre François				

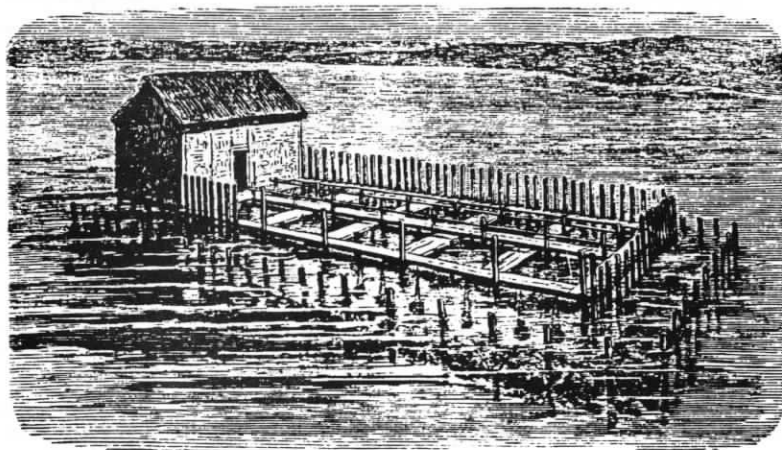


B) Et pendant ce temps, Coste voyage, étudie et propose

- 1852 : voyage dans le golfe de Naples et au lac Fusaro,
- 1854 : publication du *Voyage d'exploration sur le littoral de la France et de l'Italie*,
- 1857 : expérience en baie de Saint-Brieuc.

A) les techniques de Coste

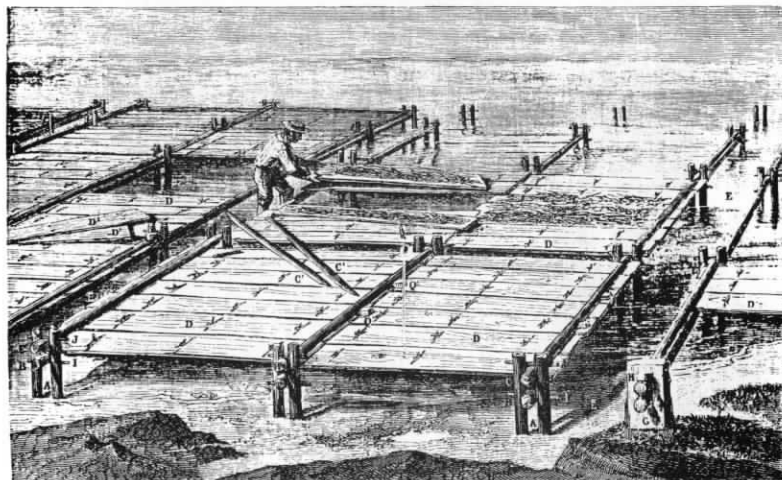
a) le modèle : le lac de Fusaro (Italie)



Fusaro : réserve ou parc de dépôt

b) La 1^{ère} expérience : Saint-Brieuc. Clayonnage de branchages retenus au fond par des poids et couchés à plat au dessus des huîtres mères. Ils sont destinés à être transportés sur les emplacements à repeupler, après avoir été recouverts de naissain.

c) Les perfectionnements : le plancher collecteur



1858 : expérience arcachonnaise du Dr Lalanne

Plancher couvert de débris de coquillages et de cailloux sur lesquels on verse 3/4 de brai sec et 1/4 de goudron formant ainsi des stalactites. A l'intérieur, des branchages.

6 octobre 1859 : arrivée de Coste à Arcachon.

9 novembre 1859 : rapport de Coste

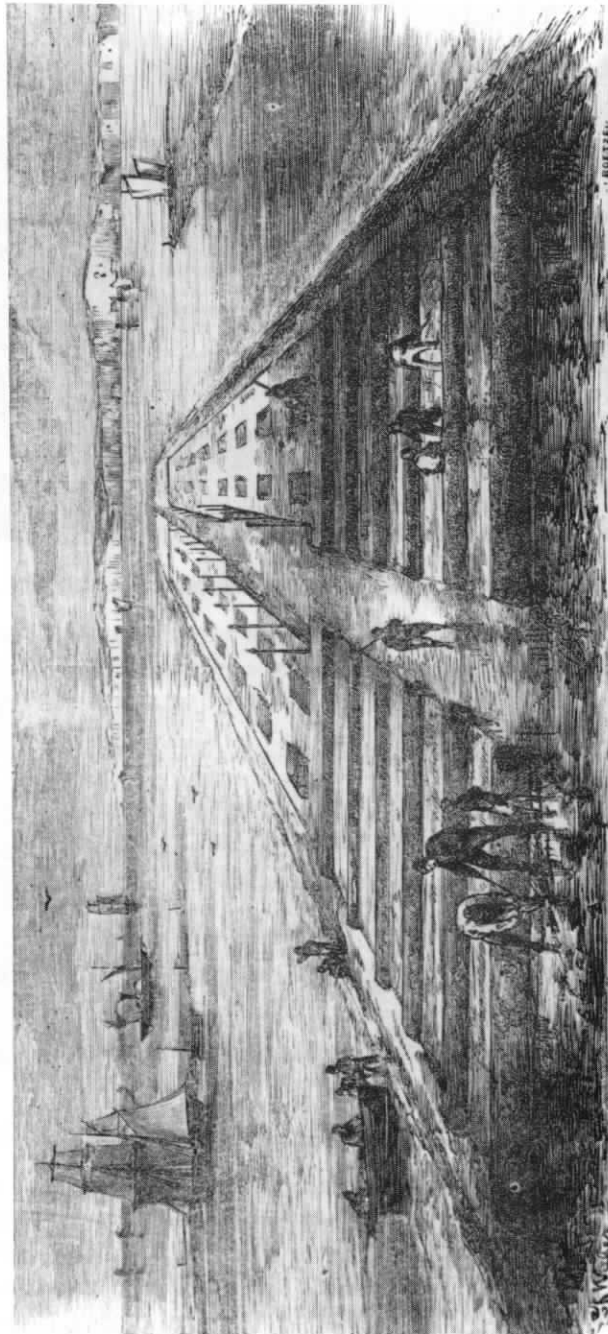
B) La création des parcs impériaux (Lahillon, Cras-torbe, Grand Cès)

- 2.000.000 d'huîtres importées
- 100 m³ de coquilles de sourdon pour la fixation du naissain
- 197 collecteurs perfectionnés par Lalesque et Lalanne
- Pontons pour le personnel
- 2 navires *Le Chamois* et *Le Léger* pour la surveillance

C) Le succès 1860-1861

Le captage est amélioré grâce

- au rucher collecteur de Lalesque,
- au toit collecteur de Coste.



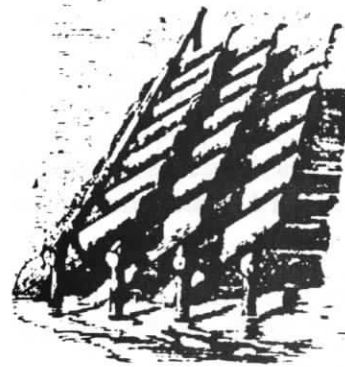
Le parc impérial de Lahillon, au nord de l'île aux Oiseaux



Tuiles creuses du parc de Lahillon. Chaque tuile porte 230 huîtres âgées de 5 mois.

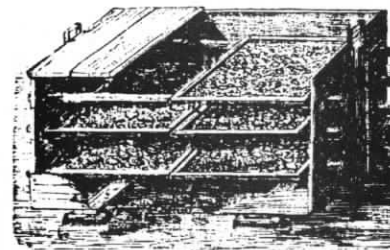
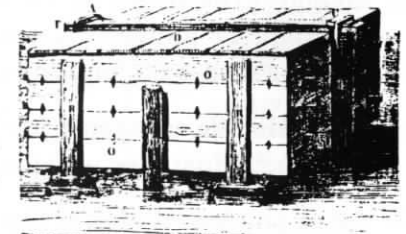


Toit collecteur simple



Toit collecteur à piles obliques

Caisse ostréophile
du Dr Lalesque



Caisse ostréophile ouverte
- au sol : huîtres mères
- 2^e chassis : huîtres mères
- 1^{er} et 3^e chassis : coquilles

En mars 1860 : 68 concessions, ce qui correspond à 132 concessionnaires dont 64 marins, 11 assimilés, 57 «capitalistes».

Fin 1860 : 90 parcs sur 300 ha, soit 112 concessionnaires et 30 gardiens payés 700 F/mois.

Importations par :

43 bateaux venus du Morbihan, de Noirmoutier, de l'Île d'Aix et d'Espagne, 2 bateaux arrivés de La Tremblade à Bordeaux dont les cargaisons furent transportées par train.

Total : 10 millions d'huîtres pour les particuliers, un demi-million pour les parcs impériaux.

29 février 1860 : décret fixant à 4 ha la taille maximale des dépôts d'huîtres.

a) conditions d'exploitation :

- 1) les dépôts permanents sont formés d'huîtres de toutes provenances hors celles du Bassin d'Arachon, du moins dans le début.
- 2) obligation de verser au moins 20.000 huîtres par ha dès la première année. Un sursis pour un an de plus est donné s'il en a été importé la moitié.
- 6) obligation de consacrer par ha un carré de 4 mètres de côtés pour installer un appareil collecteur.
- 9) interdiction d'élever en terre, enrochement ou clayonnage, toute saillie sur le terrain.
- 10) en cas de trouble apporté à une installation de chasse aux canards, une commission administrative statuera sur l'indemnité due.
- 12) versement annuel de 20 francs par ha à la Caisse de Secours Mutuel de Notre-Dame d'Arcachon.

b) résultats et conséquences

Valeur des ventes :

- en 1860 : 3 millions
- en 1861 : 8 millions

Valeur du revenu brut :

- en 1862 : 376.000 francs

Production sur 5 ans :

- 65 millions d'huîtres.

Mais l'euphorie provoque une grave crise : tentés par des gains immédiats, les producteurs vendent les stocks d'huîtres-mères importées sacrifiant ainsi l'avenir.

C'est, en 1861, la première crise de l'ostréiculture.

Mais le développement de l'ostréiculture soulève aussi la colère des courtiniers et des pêcheurs de canards.

D) Les vrais débuts de l'ostréiculture

a) les apports de Michelet

En 1862, 3.000 collecteurs sont cassés lors du détroquage ; quant aux huîtres restées collées aux morceaux de tuiles, les «huîtres à tesson», elles meurent.

Il faut trouver un enduit !

LES TENTATIVES			
Lieu	Inventeur	Support	Enduit
Île de Ré	Dr Kemmerer	Tuile	Chaux + sang
Arcachon	Bailly, de Bourgs/Gironde	Tuile	argile + chaux + ciment + sable (2 bains)
Arcachon	De Montaugé	Tuile	mêmes éléments + bouse de vache
La Teste	Daussy	rondelles de porcelaine	
?	Morel et Marchand	Sourdons	Ciment
Le Grand Cès (20 juin 1863)	Michelet	Tuiles (650)	Ciment romain + sable (à la truelle)
Le Grand Cès (juin 1864)	Michelet	Tuiles	Chaux hydraulique
Le Grand Cès (1865)	Michelet	Tuiles	chaux + sable

La «caisse ostréophile» a fait son temps, l'ostréiculture moderne est lancée !

b) les grandes étapes

- 1868 : le «Morlaisien», navire du capitaine Hervé Patoizeau, chargé d'huîtres portugaises fut contraint par une tempête de se réfugier dans l'estuaire de la Gironde.



Portrait du capitaine Patoizeau

La cargaison avariée par ce séjour fut jetée par dessus bord entre Talais et Le Verdon.

C'est l'origine des gisements qui de 1868 à 1907 se développèrent sur les côtes jusqu'en Vendée.

- 1872 : les parcs impériaux sont concédés à la Société Centrale de Sauvetage (3 millions de tuiles).
- 1872 : création des parcs d'élevage (claires de M. Grenier)
- 1874 : tous les terrains disponibles (sauf les huîtrières naturelles) sont livrés à l'ostréiculture.
- mai 1892 : interdiction d'exporter les gravettes de moins de 5 cm.
- 1903 : interdiction de la pêche aux huîtres.
- 13 février et 16 mars 1918 : division du bassin en 2 zones (gravette et portugaise).
- 20 juin 1921 : interdiction d'importer des portugaises mais autorisation d'exploiter le naissain local.
- 19 mai 1925 : liberté de l'élevage.
- 11 février 1941 : autorisation d'entrée pour les portugaises d'autres bassins (Le Verdon...).

Robert AUFAN

(remerciements à MM. Boyé, Daney, Labat et Thierry)

VIE DE LA SOCIÉTÉ (suite)

EXPOSITIONS ET CONFÉRENCES

L'exposition **Aux origines de l'ostréiculture arcachonnaise** dont l'essentiel des textes est publié dans ce bulletin, a été et sera présentée à :

- **GUJAN-MESTRAS** lors du Colloque sur l'Ostréiculture arcachonnaise,
- **LA TESTE DE BUCH** du 16 au 23 janvier?
- **LANTON** du 14 au 22 mars avec une conférence de MM. AUFAN et BOYÉ le 17,
- **LÈGE (mairie du Canon)** du 6 avril au 2 mai, avec 3 conférences de M. BOYÉ le 14 avril : *Origines de l'ostréiculture*, M. MUYARD le 20 avril : *Techniques de l'ostréiculture*, M. BAUMANN le 28 avril : *Autour de l'ostréiculture*,
- **LANTON** du 11 au 17 juillet (Fête des huîtres)
- **ANDERNOS** du 21 au 23 juillet (Foire aux Huîtres,
- **GUJAN-MESTRAS** du 28 juillet au 28 août (Fête des bateaux en bois puis Maison de l'huître)

et sous réserve à **ARCACHON** en septembre. Pour tout ce qui concerne cette exposition, prendre contact avec Robert AUFAN.

Les textes publiés dans ce bulletin ont fait l'objet d'un **tiré à part vendu 20 francs** dans tous les dépôts du Pays de Buch. Parlez-en autour de vous !

Il est encore possible de souscrire aux actes du colloque sur l'Ostréiculture au prix de 60 francs (jusqu'à fin juin).

ARCACHON ET LE BASSIN SOUS L'OCCUPATION (2)

IL Y A 50 ANS, L'HEURE DES BILANS

Le 8 mai 1945, à Berlin, le maréchal Keitel signait au nom de l'Allemagne la capitulation imposée par tous les Alliés, y compris les Français représentés par le général de Lattre de Tassigny. Le même jour en France, à six heures du matin, La Rochelle avait été définitivement libérée⁽¹⁾.

Si «les canons se turent et les bombardements cessèrent, en Europe, à minuit, le 8-9 mai 1945»⁽²⁾, ce ne fut que dans la matinée du 9 mai que les poches de Saint-Nazaire et Lorient furent liquidées, et le 10 mai à 9 h 45 que les troupes alliées purent faire leur entrée -enfin- dans Dunkerque⁽³⁾.

Libérées à la fin du mois d'août 1944, les communes riveraines du Bassin d'Arcachon n'en avaient pas moins vécu dans l'anxiété ces derniers huit mois et demi de guerre ; sur fond de règlement de comptes, de nombreuses familles vivaient dans l'attente qui d'un combattant, qui d'un déporté, qui d'un prisonnier. Et si la paix retrouvée était source de soulagement, pendant de longues semaines encore, au bilan définitif de la Libération, se cumuleraient joies et deuils.

I) REGLEMENTS DE COMPTES

Les sources écrites en la matière sont, semble-t-il, rares et, lorsqu'elles existent, difficiles d'accès. Le *Journal d'Arcachon* reste pour l'historien, cinquante ans après, un élément de connaissance essentiel.

C'est ainsi que dans son édition du 30 août 1944, ce journal annonce l'arrestation du traître Pierre Goupil, «espion au service de la Gestapo qui, pendant plusieurs mois, sema la terreur dans Arcachon et fit procéder à de multiples et odieuses arrestations». Il «a été arrêté à son tour lundi à Bordeaux et ramené par les militaires du groupe spécial de parachutage Bazergue, Wattez, Irinitz, Lissayou, Castillon et François, accompagnés de M. ...deau secrétaire de police, officier de police judiciaire».

Quel sort réserva-t-on à Goupil dont la trahison, selon une publication récente, permit le 30 juin 1944 aux Allemands d'arrêter une centaine de personnes à Arcachon et d'opérer, la semaine suivante, une seconde vague d'arrestations⁽⁴⁾ ? Sauf omission de notre part, l'hebdomadaire arcachonnais n'apporte pas la réponse.

Par contre, le 24 février 1945, il livre les noms d'une commerçante et de trois autres arcachonnaises condamnées à Bordeaux, par la justice, pour avoir dénoncé à l'occupant les époux Carmagnat : accusés d'avoir tenu des propos anti-allemands, M^{me} Carmagnat avait été emprisonnée et son mari déporté⁽⁵⁾.

Pendant des mois, bien au-delà du 8 mai 1945, les populations du Bassin d'Arcachon vécurent dans un climat pour le moins tendu. Les difficultés du ravitaillement, la poursuite de la guerre avec son cortège de mauvaises nouvelles l'expliquent en partie. Y contribua aussi la haine persistante -et combien compréhensible- des Allemands (on disait et écrivait systématiquement : les Boches) : en partant, ils avaient laissé des «mines meurtrières». Le 2 septembre 1944, le *Journal d'Arcachon*, en révélant que «trois personnes au cours de la semaine écoulée ont ainsi trouvé

la mort et que trois autres furent grièvement blessées», avertissait les habitants que «toutes nos forêts» étaient parsemées de champs de mines et qu'ils convenait d'interdire «aux enfants de ramasser grenades ou balles trouvées sur les plages»⁽⁶⁾.

En se repliant, les Allemands avaient aussi semé la mort. A Cazaux, ils avaient abattu le sous-brigadier de police Roger Bosc et l'agent de police Belliard, le chef de gendarmerie Carrazé et le gendarme Giret ; seul l'agent Belliard avait survécu à la fusillade⁽⁷⁾. A la suite d'une attaque des F.F.I., les Allemands avaient aussi mitraillé le village de Lavignolle : «Georges Taris, innocente victime, frappé d'une balle en pleine poitrine, devait succomber à ses blessures»⁽⁸⁾.

Enfin, il semble bien, quoi qu'on puisse prétendre actuellement, que l'épuration se fit dans des conditions pour le moins contestables et contestées (mais ce fut ainsi partout en France⁽⁹⁾) et atteignit des proportions qui justifient les silences d'aujourd'hui. Pourtant, à Arcachon, dès le 28 août, le commandant de Luze avait lancé un appel à ses concitoyens : «... Si, dans les premiers jours, la fureur populaire s'est légitimement manifestée contre les traîtres et les suppôts de l'ennemi, si des actes de violence ou des arrestations se sont exercés contre les profiteurs ou collaborateurs notoires, tout doit actuellement rentrer dans l'ordre et la légalité. Les vengeances ou représailles personnelles ne sauraient plus se donner libre cours. Des mesures ont été prises pour que les instructions en cours suivent leur marche normale et que lumière et justice soient faites...».

Cet appel du président de la délégation spéciale, installée le 23 août, suscita des commentaires contradictoires. Ainsi, dans son édition du 2 septembre 1944, le *Journal d'Arcachon* publia-t-il sous le titre «A propos des arrestations», un article qui dénonçait «la bienveillance», «la générosité odieuse» à l'égard des «traîtres» dont seule «la mise hors de combat» pourrait permettre aux patriotes «enfin

de respirer librement»⁽¹⁰⁾. Une partie de la population considérait donc d'un mauvais oeil la mansuétude de la Justice avant d'en dénoncer les lenteurs : «Mais quand les jugements seront-ils rendus ? Non seulement, ils ne viennent pas mais de nombreux élargissements se manifestent...» (*Journal d'Arcachon* du 14 octobre 1944).

C'est dans ce climat qu'intervint début octobre la démission de la Commission d'Épuration d'Arcachon : «...elle n'avait qu'un rôle d'information, elle ne possédait aucun pouvoir judiciaire, son rôle devant se borner à informer et transmettre les dossiers au pouvoir judiciaire. Elle n'est donc pour rien dans certains élargissements qui ont provoqué un légitime émoi dans la population...»⁽¹¹⁾.

Cette démission ne paraît pas avoir amélioré la situation locale, bien au contraire. Jusqu'alors et pour quelques jours encore, si l'on considérait «l'épuration et la justice nécessaires», on se contentait d'exiger «que d'équitables sanctions viennent frapper les coupables»⁽¹²⁾. Ensuite, on fit parler la poudre : fin novembre 1944, deux explosions «faisaient voler en éclats les vitrines de la librairie Gautherot et du magasin de primeurs de M. Belbis, cours Lamarque»⁽¹³⁾.

Le mouvement était lancé. Le *Journal d'Arcachon* du 23 décembre 1944 s'en émut. «Arcachon va-t-il devenir un centre de terrorisme, le théâtre choisi d'exploits à la Ravachol ? Les tribunaux sont là pour juger les accusés, les déclarer innocents ou coupables, leur imposer le châtement équitable... Or, au cours de cette dernière semaine, quatre nouveaux attentats, pour le moins, ont été commis dans notre ville. Les bombes et les grenades ainsi lancées visaient les logis ou magasins d'Arcachonnais qualifiés par (les auteurs) collaborationnistes notoires ou gros profiteurs de guerre. Mais les explosifs sont aveugles (...) en sorte qu'en marge du principal «démoli» sont du même coup sinistrés ses voisins qui n'en peuvent mais ; il arrive même qu'ils soient des résistants officiels...».

Dans la même édition, un article signé D.G. et titré

«Il faut épurer» dresse le bilan des quatre mois d'après Libération qui contredit l'historiographie actuelle : «Qu'a-t-on fait jusqu'à ce jour ? Quelques femmes ont été tondues, quelques personnes du marché noir, quelques collaborateurs ont été emprisonnés, quelques traîtres (combien peu nombreux) ont été fusillés⁽¹⁴⁾ ; mais le peuple veut épuration complète, la 4^e République ne doit pas être celle des camarades, comme l'a été la 3^e...».

Et les nuits bleues à l'arcachonnaises continuèrent. Début janvier 1945, le commandant d'armes fit placarder un avis à la population. «Comme suite aux attentats qui se renouvellent et afin de maintenir l'ordre dans la ville», le capitaine Jean décida qu'à partir du 4 janvier 1945, le couvre-feu aura(it) lieu tous les soirs à 22 heures 30 et qu'aucune voiture n'aura(it) le droit de circuler en ville après 20 heures⁽¹⁵⁾.

L'allègement du couvre-feu ne devait intervenir qu'un mois plus tard⁽¹⁶⁾. Au même moment, le Comité de Libération «appren(ait) avec satisfaction le transfert du docteur Rubenthaler au camp de Mérignac et l'arrestation du sieur François, autre collaborateur notoire⁽¹⁷⁾. Jusqu'alors, le *Journal d'Arcachon* avait réservé ses flèches au conseil municipal «vichyssois» défunt dont deux membres seulement avaient été rapidement «amnistiés⁽¹⁸⁾. Dans l'édition du 3 mars 1945, le fait majeur était «Rubenthaler en prison» : «C'est la nouvelle que les Arcachonnais colportent avec joie depuis une semaine et que notre journal est venu confirmer officiellement samedi dernier. Après sept mois de recherches, et grâce aux indications de notre police locale, ce triste personnage est enfin sous les verrous».

Suit l'évocation du cursus politique du docteur. Et l'auteur de l'article (qui appartient à la Résistance) de poursuivre : «Il essaya de nous contacter pour se «dédouaner» mais nous fîmes la sourde oreille. Voyant que ça ne marchait pas, il se rejeta dans les bras de la Gestapo et il faudra que l'on éclaire son rôle dans les arrestations du 30 juin...», avant de conclure : «Nous disons bien fort que justice soit faite⁽¹⁹⁾».

En écho, un mois plus tard⁽²⁰⁾, un Teichois qui signe «Thermidor» et qu'une autre «affaire» tenait à coeur répondait : «Non, justice n'est pas faite». Il dénonçait un jugement «rendu il y a quelques jours» où «seuls eurent le droit d'assister les défenseurs (témoins à décharge, les complices) d'un Monsieur (multimillionnaire) qui s'en tirait avec l'indignité nationale à vie et la confiscation de ses biens dans la limite de 50.000 francs». Pourtant «cet homme avait souillé Le Teich pendant cinq ans», il avait même un «bureau à la Feldkommandantur d'Arcachon !».

Les trafiquants étaient aussi sur la sellette. Le 9 décembre 1944, Marc Laroche, de Biganos, avait signalé que «les Allemands (avaient) abandonné au moment de leur départ un stock important de matériaux et objets divers» (rails, tuyaux, pièces d'acier, bidons de peinture...). Aussi interpellait-il les autorités : «On nous assure que ce stock n'a pas été perdu pour tout le monde et qu'une certaine personnalité fort connue d'A... aurait été le gros bénéficiaire de la vente de ce stock». A-t-il obtenu les explications demandées ?

Le 9 février 1945, le Comité de Libération d'Arcachon avait reçu une lettre de plusieurs habitants du quartier du Centre qui demandait «l'arrestation immédiate d'un collaborateur notoire trafiquant du marché noir». Le *Journal d'Arcachon* du 24 février «rassurait» ses lecteurs en soulignant «qu'un dossier le concernant est entre les mains de l'Intendant de Police».

C'est dans ce climat de guerre civile larvée, dans cette atmosphère alourdie par les nouvelles tragiques -la litanie de ceux qui ne reviendraient pas- qu'éclata l'annonce de l'armistice et que se déroulèrent les premiers retours.

II) DEUILS ET JOIES

Dès son premier numéro, le *Journal d'Arcachon* tint à informer ses lecteurs des hauts faits des soldats et résis-

tants des communes du Bassin d'Arcachon, du sort des combattants, des déportés et des prisonniers.

Le 30 août 1944, hommage est rendu à Francis Lanine «mort au champ d'honneur» : le 27 juillet, «le fils des gérants de l'Aquitaine cours Lamarque a été fusillé, après avoir été pris dans une embuscade tendue par les ennemis alors qu'il était en mission, avec deux capitaines, un lieutenant et 11 hommes de sa compagnie».

Le 9 septembre 1944, le *Journal d'Arcachon* reproduisait l'affiche «A la population» qui annonçait la mort de M. Léon Cigarroa (1894-1944) : «Le commandant de la Place, Chef de la Résistance du secteur du Bassin d'Arcachon, tient à porter à la connaissance de la population les faits suivants : une nouvelle récente nous apprend la mort horrible de notre concitoyen Cigarroa, directeur de la Banque de France.

«Envoyé sur l'Allemagne avec plusieurs de nos concitoyens, il fut retiré agonisant, mourant de soif et de faim par ses camarades de détention d'un wagon plombé où ils voyageaient depuis plusieurs jours...».

Après l'inhumation de M. Cigarroa à Remoulins, le convoi composé de 32 wagons, reprit sa tragique odyssée. Parti de Bordeaux le 10 août 1944 en direction de Toulouse, «le train fantôme» était passé par Nîmes ; il poursuivit sur Avignon et Valence où il arriva le 20 août, puis remonta sur Lyon, Dijon et Metz où il passa le 27, entra enfin en Allemagne à la fin août⁽²¹⁾.

D'après le témoignage d'un Bordelais, M. Archac, c'est «dans la soirée du 9 août que les Allemands (avaient) emmen(é) en gare Saint-Jean et enferm(é) dans des wagons à bestiaux un convoi de 90 femmes et 800 hommes extradés du Fort du Hâ⁽²²⁾ ; parmi eux, huit Arcachonnais : Marie Bartette et MM. Cigarroa, Campet, Lesueur, Sensevin, Levasseur, Pinneberg et Foulon.

A l'exception de Jean Farges qui s'était livré pour faire libérer son père arrêté dans sa classe le 2 juin 1944, les

déportés arcachonnais du «train fantôme» étaient les victimes des «arrestations massives» que la Gestapo avait opérées du 30 juin au 15 juillet⁽²³⁾.

Deux seulement revinrent des camps de la mort : Marie Bartette et André Foulon⁽²⁴⁾. L'imprimeur Lucien Pinneberg mourut au camp de concentration de Melk en Autriche⁽²⁵⁾. L'inspecteur de police Jean Farges s'éteignit, âgé de 22 ans, à l'hôpital de Flossenburg, après un séjour au bagne d'Hersbruck⁽²⁶⁾. «Le chef d'escadron Jean Sensevin», ancien conseiller municipal, un des fondateurs d'Arcachon Littoral 13 et membre du réseau «Denis-Aristide Buckmaster» est décédé au revier d'Ebensee, dépendant du camp de Mauthausen⁽²⁷⁾ ; il avait 48 ans. Quant aux fonctionnaires de police François Campet, Marcel Levasseur et Ambroise Lesueur, ils perdirent la vie dans l'horreur d'Ebensee ou de Melk.

Avant que tous ces faits ne fussent portés à la connaissance de ceux qui attendaient, la presse locale alterna les bonnes et les mauvaises nouvelles. Alors que le *Journal d'Arcachon* du 16 septembre 1944 annonçait que Gabriel Comte, réfugié «dans le maquis de la Corrèze après s'être évadé d'un convoi de travailleurs à destination de l'Autriche», était tombé dans une embuscade le 27 juillet, celui du 23 septembre titrait sur «l'inauguration du Pont de Luze à Lamothe». L'édition du 30 septembre signalait «la mort en captivité du soldat Henri Bordes, fils de M. Bordes, coiffeur rue de la République» et celle du 7 octobre, relatant l'installation le 30 septembre de la Délégation Spéciale d'Arcachon, soulignait que l'avenue Maréchal Pétain serait désormais l'avenue Général de Gaulle⁽²⁸⁾.

21 octobre : il était question des blessés de la Colonne du Médoc⁽²⁹⁾ ; 18 novembre : les lecteurs apprenaient qu'il avait fallu amputé d'une jambe un soldat, «le jeune Tempplier, fils du docteur d'Arès, blessé par l'explosion d'une mine allemande au cours d'une patrouille». Le *Journal d'Arcachon* du 25 novembre 1944 comportait un double hommage : l'un dû à Robert Duchez à l'occasion des obsèques du «sergent» Léo Neveu, tué lors d'un coup de main en

Médoc, l'autre à la plume de Gilbert Sore pour marquer le retour à La Teste de la dépouille du «militant» Edmond Doré fusillé par les Allemands au camp de Souge⁽³⁰⁾.

Deux semaines plus tard, l'hebdomadaire arcachonnais relevait trois nouveaux morts au Champ d'Honneur : le soldat André Lapeyrade, du 8^e bataillon de chasseurs à pied⁽³¹⁾, sur le front de Lorraine, le sergent Jean-Henri Fours⁽³²⁾, dans le Médoc, et le Testerin André Dignac. Alors que l'édition du 20 janvier 1945 s'intéressait aux «Arcachonnais au feu», au nombre de quinze, celle du 27 janvier annonçait la mort de Georges Lescouteyres et celle du 3 février, la disparition d'Antoine de Saint-Pern⁽³³⁾.

Et vint enfin la nouvelle, l'une des nouvelles qu'attendait depuis des mois une population traumatisée par plus de quatre années d'occupation : le *Journal d'Arcachon* du 10 février 1945 évoqua le retour «dans un avenir prochain» de prisonniers de guerre⁽³⁴⁾. Mais l'inquiétude des familles ne fut pas dissipée pour autant puisque le 24 février le décès en Allemagne, victime d'un bombardement à Essen le 19 août 1944, d'Henri Boutet était porté à la connaissance des lecteurs, en même temps que la mort d'Yves Suire tué à l'ennemi sur le front d'Alsace le 18 janvier 1945.

Le mouvement fut, semble-t-il, amorcé par le rapatriement courant mars d'un prisonnier originaire de Lanton, Louis Chalmel. Dès le 14 avril 1945, le *Journal d'Arcachon* commença à publier des listes, plus ou moins longues, de rapatriés : d'abord 15, 9 le 21 avril, 18 le 12 mai, 30 le 19 mai, 27 le 26 mai, 30 le 2 juin, 16 le 16 juin, 25 le 23 juin... «Les retours s'accélérent», constate-t-on avec joie à Lugos.

Entre temps, la fin des hostilités était intervenue, «scandée» à Arcachon par les «ululements des sirènes des chalutiers ancrés au port». En quelques heures, la ville avait «pris un air de fête, la foule (s'était) répandue dans les rues. Chacun aussitôt de laisser éclater sa joie, de la manifester bruyante, calme ou grave suivant son tempérament». A 15 heures, «un haut-parleur à la mairie (avait) diffusé le message adressé par de Gaulle au Pays»⁽³⁵⁾.

Les instants d'euphorie passés, les réalités du moment reprirent le dessus : les difficultés pour le plus grand nombre, le soulagement pour les uns, le désespoir pour les autres, avec en toile de fond des insinuations, des accusations (à Arès, on dénonce «les fortunes scandaleuses», par exemple), des arrestations⁽³⁶⁾.

Ainsi, cinquante ans après, «la page n'est pas encore tournée»⁽³⁷⁾.

Michel BOYÉ

Je tiens à remercier Mme Astorgis pour les documents qu'elle a bien voulu nous confier et les recherches complémentaires qu'elle a effectuées, ainsi que les lecteurs qui ont «réagi» au précédent article. Nous ne manquerons pas de publier leurs témoignages.

NOTES

- 1) Robert Aron, *Histoire de la Libération de la France* (tome II), p. 441.
- 2) William L. Shirer, *Le troisième Reich des origines à la chute* (tome II), p. 659.
- 3) R. Aron, *ouvrage cité*, p. 442.
- 4) Dominique Lormier, *L'Affaire Grand-Clément*, éd. Sud-Ouest, p. 108.
- 5) Une rue d'Arcachon porte le nom d'André Carmagnat.
- 6) Le même article conseillait de «s'abstenir de jeter dans les poubelles grenades, cartouches, munitions». Le *Journal d'Arcachon* du 30 septembre 1944 relate «la mort dans des circonstances très pénibles de Johnny Gaitte Grave». Cet ingénieur chimiste de 22 ans avait offert «son concours pour le désamorçage des mines laissées par les Allemands. L'une de celles-ci résistant à l'opération courante, il employa une grenade qui fit explosion prématurément et le tua sur le coup».
- 7) Jacques Ragot, *Arcachon et ses environs pendant l'occupation (1940-1944)*, 1990, p. 53 à 57.
- 8) *Journal d'Arcachon* du 9 septembre 1944 qui souligne que «pour protéger leur retraite, les Boches avaient pris sept otages qu'ils furent obligés de relâcher pressés de toutes parts quelques kilomètres plus loin».
- 9) Voir Peter Novick, *L'épuration française (1944-1949)*, 1985.
- 10) On lit dans le même article : «A la suite des journées mouvementées que nous avons vécues, de multiples arrestations se sont déroulées dont le but essentiel était d'assainir «le climat» -si l'on peut dire- dans lequel nous vivons depuis quatre années consécutives...».
- 11) *Journal d'Arcachon* du 7 octobre 1944.
- 12) *Journal d'Arcachon* du 30 septembre 1944.
- 13) *Journal d'Arcachon* du 25 novembre 1944.

- 14) Goupil ? Et qui d'autre ?
- 15) *Journal d'Arcachon* du 6 janvier 1945.
- 16) *Journal d'Arcachon* du 10 février 1945.
- 17) *Journal d'Arcachon* du 17 février 1945.
- 18) *Journal d'Arcachon* du 30 Août et du 30 septembre 1944.
- 19) *Journal d'Arcachon* du 3 mars 1945.
- 20) *Journal d'Arcachon* du 31 mars 1945.
- 21) Archives privées (Rapport de la délégation chargée de mission pour la recherche d'un convoi de détenus politiques partis de Bordeaux le 9 août 1944 en direction de Nîmes, Texte dactylographié intitulé «Nouvelles de nos déportés»).
- 22) Ibid. (coupures de presse : «La 8^e brigade de Toulouse veut faire la lumière sur la sombre histoire du «train fantôme» -1^{er} février 1945, «Du Fort du Hâ à Merrey (Haute-Marne), la dramatique odyssée d'un train de déportés»). Dates et chiffres différent dans Marie Bartette, *Mémoires Posthumes*, Arcachon, 1971, p. 47.
- 23) Marie Bartette, *ouvrage cité*, p. 33. Dans le *Journal d'Arcachon* du 9 septembre 1944, au sujet de Léon Cigarroa, il est dit : «Victime des odieuses dénonciations de juillet, ils furent arrêtés, M. Fennac et lui, menottes aux mains, comme des détenus de droit commun...».
- 24) *Journal d'Arcachon* du 26 mai 1945 (Marie Bartette), du 2 juin (André Foulon).
- 25) André Géraud, *La Résistance à Arcachon et ses environs*, p. 36. Dans le *Journal d'Arcachon* du 9 juin 1945, Marie Bartette rendit hommage à Lucien Pinneberg.
- 26) J. Ragot, *ouvrage cité*, p. 63.
- 27) Archives privées (Certificat de décès signé du chef de camp Havez, coupures de presse dont «Hommage à un résistant Arcachonnais, le chef d'escadron Jean Sensevin»).
- 28) Le *Journal d'Arcachon* du 7 octobre annonçait aussi un Gala de la chanson française, au Casino de la Plage, avec Lucienne Boyer, Jacques Pills et Léo Blanc.
- 29) Cf. Jean-Marcel Henry, *Marais Sanglants*, 1985 et Robert Escarpit, *Les Va-nu-pieds*, 1982.
- 30) Le *Journal d'Arcachon* du 25 novembre s'inquiétait aussi «des petits réfugiés» et rappelait aux Arcachonnais : «Savons-nous tous que de nombreux réfugiés habitent encore dans notre ville?».
- 31) Cf. *Journal d'Arcachon* du 3 février 1945.
- 32) Voir aussi *Journal d'Arcachon* du 16 décembre 1945 (obsèques).
- 33) Dressant un premier bilan fin janvier 1945, le *Journal d'Arcachon* ajoutait les noms de Claude Labatut, Guy Tossens et Marcel Gaucher.
- 34) Le 3 septembre 1944 avait eu lieu au Monument aux Morts d'Arcachon une cérémonie pour «évoquer la mémoire de nos camarades prisonniers». Le 11 novembre 1944, un gala avait été organisé à leur profit ; enfin, la dernière semaine de l'année 1944 avait été baptisée «semaine de l'absent».
- 35) *Journal d'Arcachon* du 12 mai 1945. Le texte de l'allocution du général de Gaulle a été publié dans ses *Mémoires de Guerre*, tome III (Le Salut, 1944-1946).
- 36) Sur la période étudiée (jusqu'en juin 1945), les dernières arrestations citées (16 juin) concernent un milicien du nom de Tandonnet et un membre de la Légion des Volontaires nommé Noël, l'un et l'autre transférés au Fort du Hâ.

TEXTES ET DOCUMENTS

Un candidat inattendu pour la recette des douanes de Certes : Pierre Taffard de la Ruade (1814).

A Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême à Bordeaux

Monseigneur,

Permettéz qu'un ancien serviteur de Sa Majesté l'infortuné Louis Seise vous renouvelle aujourd'hui les sentiments dont je n'ai cessé un seul instant d'être animé, le respect, la soumission, et l'inviolable fidélité que j'ay voué depuis longtemps a votre auguste famille. Votre arrivée dans cette ville a consollé mon coeur qu'une trop longue absence avait senciblement affecté.

Né de parents qui ont toujours été dévoués pour le service de l'état, j'avais un fils qui comme ses pères désirait ce rendre utile à sa patrie. Sortant de ses écoles a l'age de vingt et un an il imagina le projet qu'il réalisa avant sa mort de lever le plan du bassin et de la cote d'Arcachon et d'en faire une carte marine accompagnée d'un mémoire d'instruction pour service de guide aux marins que le mauvais temps, l'ennemi ou autres besoins pourraient faire désirer d'entrer dans le Bassin d'Arcachon. Fort de son idée, il demanda la permission au ministre de l'usurpateur d'exécuter ce projet a mes propres dépents, pourvu toutefois que le plan fait et vérifié mon fils obtint l'agrément de faire

graver son plan et imprimer son mémoire en autant d'exemplaires qu'il le désirerait pour ensuite pouvoir le vendre à son profit et donner par là aux navigateurs la connaissance d'un port et d'un refuge précieux dans tant de circonstances, qui avait pour ainsi dire été ignoré jusques alors. Le travail fini, un temps extrêmement auroreux, une mer extraordinairement houleuse, changèrent le gissement de la passe et la portèrent plus au sud. Mon fils désirant ce rendre compte de ce changement fut engagé par le capitaine Graffin dont le navire était dans ce moment en rade à La Teste mais prêt à partir de profiter de son départ pour oppérer cette reconnaissance et s'en revenir avec le pilote. Ce capitaine de navire peu expérimenté au lieu de rester au mouillage près la passe jusques a la marée prochaine, pour le lendemain sortir à la pointe de flot ainsi qu'il en avait convenu avec mon fils, voulut d'autorité sortir à la même marée et après la pleine mer. Engagé dans la passe, le vent lui manquant, (il) fut entraîné par les courants jusques sur des bangs de sable ou le navire ce brisa et fit périr tous ceux qui le montait. Ce funeste accident m'enleva mon fils et ma laissé en proye a une douleur éternelle.

Le canevas fait, le plan calculé et levé, le mémoire écrit, le tout de la main de mon fils, je les signés, je donais connaissance au ministre de la Marine de tous les faits et lui demandés de vouloir faire vérifier ce plan, pour ensuite en permettre la gravure et l'impression. Je ne reçus que des raisons vagues et point de permission de pouvoir mettre en vente le plan ni le mémoire. Après des demandes réitérées et pressentes, j'ay obtenu enfin que ce mémoire me seraient restitués.

Je vous supplie Monseigneur de vouloir me permettre que je présente à votre altesse et a Sa Majesté Louis dix huit ce plan et ce mémoire avec les documents, comme un hommage, comme un garand de mon inviolable dévouement. Je vous demande très humblement le grace de faire soumettre ce plan a la vérification. Je mestimerés bien heureux s'il peut être de quelque utilité aux vaisseaux de Sa Majesté et a ceux du Commerce.

Mes parents ont eu l'honneur de servir sous vos augustes ayeux dans la robe comme conseiller au Parlement, a la cour des Aides, dans le militaire en qualité de capitaine et lieutenants colonel, dans la marine, un ordonnateur à Bordeaux, fut mon père commissaire aux classes à La Teste. A ces services, je supplie votre Altesse royale de permettre que je joigne ici mes services personnels. J'ay eu l'honneur de servir sous sa Majesté Louis Seise d'honorable mémoire en qualité de lieutenant de cannoniers, de commandant de la Batterie du Fort Cantin, et ensuite de La Roquette sur les cotes de La Teste. Mon épouse est une descendante de la maison Pic de La Mirandole dont les ancêtres ont rendu des services à la France. Sous Charles huit Scipion Pic de la Mirandole eut l'honneur de commander l'armée avec succès au siège de Blaye et plus ressamment ses descendants ont eu des emplois importants. J'ay perdu la moitié de ma fortune par le fait de la malheureuse Révolution, mon fils était marié et a laissé une fille agée de six ans qui implore Monseigneur votre bienfaisance.

Par toutes ces concidérations, je prends la respectueuse liberté de supplier votre altesse royale de m'accorder vos bontés en me gratifiant d'une place qui puit par ses émoluments venir au secours de ma petite fille. Il y a à La Teste pour places avec traitement celle de commissaire de la marine, celle de receveur des douanes, celle de receveur de l'enregistrement, celle de juge de paix, celle d'inspecteur des semis ou plantations des dunes de sable ; mais toutes ces plasses sont pourvues d'hommes qui les remplissent honnettement et il n'est pas dans ma pensée, ni dans ma délicatesse d'en demander une de ceux-là, que tout autant que celui (qui) la possède demanderait sa démission ou obtiendrait son avancement. Celle de receveur des Douanes sur les marais salans de Certes est vacante par l'avancement qu'a obtenu le s(ieu)r Déus ; si votre altesse royale me trouvait digne de la remplir je l'accepterés avec reconnaissance.

Je suis avec le plus profond respect, de votre altesse

royale, Monseigneur, le très humble, très obéissant et fi-delle sujet.

Signé : Taffard de la Ruade de La Teste au départe-ment de la Gironde.

NOTES

- A.D. Gironde, Série S, Domaine Maritime, Bassin d'Arcachon, liasse 5. Cette lettre originale a été annotée au crayon : y est portée la date de 1811, qui est manifestement erronée, le Duc d'Angoulême n'entrant dans Bordeaux, à la suite des troupes anglaises, que le 12 mars 1814. La requête de Pierre Taffard de la Ruade est accompagnée de 3 documents :
- 1) une suite au Mémoire sur la navigation dans le Bassin d'Arcachon,
- 2) un extrait du greffe de la justice de paix du canton de La Teste de Buch attestant le décès de Jules Taffard de la Ruade dans le naufrage de l'Emilie en janvier 1811,
- 3) un extrait du registre de l'état civil portant l'acte de naissance de Jules Taffard de la Ruade (9 décembre 1784).

CONGRÈS 1996

Depuis le 25 mars, notre société est officiellement chargée d'organiser le 49^e Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest, les 20 et 21 avril 1996.

La 1^{re} journée se déroulera à Arcachon (Centre 2000 et Tir au Vol pour le dîner officiel) et la seconde à Andernos.

Dès à présent, nous faisons appel aux bonnes volontés, aux idées... et aux intervenants sur l'histoire du Pays de Buch.

Et nous espérons que nombreux seront les adhérents à participer à cette importante manifestation qui doit faire la preuve du dynamisme de la S.H.A.A. !

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mmes Rousset-Nevers - Canuyt - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Brouste - Castet - Clémens - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Planthey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Stefanelly

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.22.58.47)

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.